

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°08

01 Juin 2011

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2011-0739 du 26 avril 2011 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse	p 333
Arrêté n° 2011- 1012 du 16 mai 2011 accordant délégation de signature à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun	p 335
Arrêté n°2011- 1013 du 16 mai 2011 accordant délégation de signature à M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy	p 339
Arrêté n° 2011- 1014 du 16 mai 2011 accordant délégation de signature à M. Gilles GUILLAUD, directeur des services du cabinet	p 343
Arrêté n° 2011- 1015 du 16 mai 2011 accordant délégation de signature, au titre des permanences, à : - M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun,- M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy,- M. Gilles GUILLAUD, directeur des services du cabinet.	p 346
Arrêté n° 2011- 1016 du 16 mai 2011 accordant délégation de signature à Mlle Nicole FRANÇOIS, directrice des libertés publiques et de la réglementation	p 347
Arrêté n° 2011- 1027 du 18 mai 2011 accordant délégation de signature à Mme Marie - Hélène MAITRE, directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de la région Lorraine	p 353

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE
LA REGLEMENTATION**

**BUREAU DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES ELECTIONS**

- Arrêté n°2011-0689 du 18 avril 2011 portant agrément en qualité de garde chasse particulier, M. Daniel MALARD demeurant à BEUREY SUR SAULX p 356
- Arrêté n°2011-0690 du 18 avril 2011 reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde chasse particulier, M. Daniel MALARD demeurant à BEUREY SUR SAULX p 357
- Arrêté n°2011-0691 du 18 avril 2011 portant agrément en qualité de garde chasse particulier, M. Joël MANDET demeurant à NOYERS AUZECOURT (Meuse) p 358
- Arrêté n°2011-0692 du 18 avril 2011 reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde chasse particulier, M. Joël. MANDET demeurant à NOYERS AUZECOURT p 359

**BUREAU DES USAGERS DE LA
ROUTE**

- Arrêté n°2011- 751 du 22 avril 2011 modifiant l'arrêté n°2010-289 du 8 février 2010 modifié relatif à la commission départementale de la sécurité routière p 359
- Arrêté n°2011- 749 du 28 avril portant cessation d'activité l'auto-école POTY de Bar-le-Duc p 361
- Arrêté n°2011 - 1006 du 16 mai 2011 complétant la liste des formations à la conduite de la catégorie de permis E (B) à l'auto-école PERSONNETAZ à Revigny-sur-Ornain p 362

**BUREAU DE L'URBANISME ET DES
PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES**

- Déclaration d'utilité publique - captage d'eau potable sur la commune de LAMORVILLE :
Arrêté n°2011-0522 du 31 mars 2011 p 363
- Arrêté n° du 28 mars 2011 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour des installations de la société HUNTSMAN SURFACE SCIENCE à HAN SUR MEUSE p 363
- Arrêté n° 2011-0550 du 4 avril 2011 approuvant la carte communale de VILOSNES-HARAUMONT p 367
- Arrêté n° 2011-0529 du 30 mars 2011 approuvant la carte communale de THONNE LES PRES p 367
- Arrêté 2011-0545 du 5 avril 2011 portant sur une enquête publique dans les communes de LAVOYE et AUTRECOURT-SUR-AIRE p 367

Concession de stockage souterrain de gaz naturel dit « stockage de TROIS FONTAINES » (MARNE, HAUTE MARNE et MEUSE) accordée à la Société GDF SUEZ	p 368
Arrêté n° 2011- 0733 du 26 avril 2011 appliquant le régime forestier à la parcelle appartenant à la commune de NEUVILLY EN ARGONNE	p 369
Arrêté modificatif n°2011 - 0734 du 22 avril 2011 relatif à la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques	p 370
Arrêté n° 2011-740 du 26 avril 2011 modifiant la composition de la commission départementale des objets mobiliers	p 372

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**BUREAU DU PILOTAGE DES
POLITIQUES PUBLIQUES**

Décision n°2011-0742 du 26 avril 2011 portant renouvellement d'agrément de association « Maison des Jeunes et de la Culture du Verdunois » en qualité d'« entreprise solidaire » au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail	p 373
Décision n°2011-0991 du 13 mai 2011 portant renouvellement d'agrément l'Association « Accueil des Jeunes » en qualité d'« entreprise solidaire » au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail	p 374

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté n°2011-0912 du 3 mai 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°99-3164 du 28 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes du Sammiellois	p 375
Arrêté n° 2011-1021 du 16 mai 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2008-0616 du 14 mars 2008 validant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Montfaucon - Varennes-en-Argonne	p 376
Arrêté n° 2011-1028 du 17 mai 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2000-3007 du 26 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes du Centre Argonne	p 379
Arrêté n° 2011-1053 du 20 mai 2011 portant désignation des membres de la formation restreinte de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse	p 380
Arrêté n° 2011 - 1032 du 18 mai 2011 portant nomination de Mme Myriam MAYEUR en qualité de mandataire, au service de la police municipale de Ligny en Barrois	p 381
Arrêté n° 2011 - 1043 du 18 mai 2011 relatif au montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs non logés	p 382

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Décision n° 2011-2884 du 18 avril 2011 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à des collaborateur de M. Denis Domallain, directeur départemental des territoire de la Meuse p 383

Commission départementale d'orientation de l'agriculture du 05 mai 2011, contrôle des structures des exploitations agricoles p 384

Arrêté n° 2011- 0164 du 9 mai 2011 instituant la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles du département de la Meuse p 388

Arrêté préfectoral n° 2011- 1069 du 24 mai 2011 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse campagne cynégétique 2011/2012 dans le département de la Meuse p 389

Arrêté préfectoral n° 2011- 1070 du 24 mai 2011 fixant le barème d'indemnisation des dégâts agricoles causés par les espèces de grand gibier dans le département de la Meuse pour la campagne 2010 p 397

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté DDCSPP n° 2011-36 du 28 avril 2011 modifiant l'arrêté n° DDAS/CS/2009-91 du 5 février 2009 fixant la liste des mandataires judiciaires p 398

Arrêté DDCSPP - n° 2011 - 40 du 5 mai 2011 fixant la rémunération sur le budget de l'État des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire pour l'année 2011 p 399

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Arrêté ARS-DT55/n°15 du 15 avril 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER BAR LE DUC au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2011 p 403

Arrêté ARS-DT55/ n°16 du 15 avril 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de VERDUN au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2011 p 404

Arrêté ARS-DT55/n°17 du 15 avril 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de COMMERCY au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2011 p 405

Arrêté ARS-DT55/n°18 du 15 avril 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de SAINT-MIHIEL au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2011 p 405

Arrêté conjoint ARS/CG n°198 du 11 mai 2011 autorisant la création d'une place d'accueil de jour à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « les Capucines » de Triaucourt p 406

Arrêté ARS n°2011 -183 du 9 mai 2011 fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier de Verdun p 407

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

**SERVICES DE LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MEUSE**

Arrêté n° 2011-09 du 19 avril 2011 portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement devant les juridictions de l'expropriation p 409

Arrêté n°2011-10 du 20 avril 2011 relatif à une décision de délégation de signature prise par M. Alain HUVET, comptable du SIE de Verdun, en matière d'avis de mise en recouvrement et de mise en demeure. p 409

Arrêté n°2011-0935 du 5 mai 2011 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Meuse p 410

REGION LORRAINE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Arrêté n°2011- 172 du 15 avril 2011 portant modifications à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine p 410

Arrêté n ° 2011 - 203 du 10 mai 2011 portant modification à la composition de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine p 417

Arrêté n° 2011 - 208 en date du 16 mai 2011 portant délégations de signatures de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Lorraine par intérim p 419

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ

Arrêté du 16 mai 2011 de délégation rectorale de signature à Mme l'inspectrice d'academie directrice des services départementaux de l'éducation nationale p 429

AVIS DIVERS

CENTRE HOSPITALIER DE BAR-LE-DUC

Avis de concours sur titres en vue de pourvoir 10 postes d'Infirmier DE au centre hospitalier de Bar-le-Duc p 430

**CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE NANCY A
LAXOU**

Avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un agent de maitrise au centre
psychothérapique de Nancy Laxou **p 431**

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de maitre ouvrier au centre
psychothérapique de NANCY **p 432**

MAISON D'ARRÊT DE BAR-LE-DUC

Décision du 11 mars 2011 portant délégation de signature permanente, prise par M. Didier
MATHIEU, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Bar-le-Duc **p 433**

Décision du 11 mars 2011 portant délégation de signature permanente, prise par M. Didier
MATHIEU, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Bar-le-Duc **p 433**

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

Arrêté DCTAJ n° 2011 - 92 du 2 Mai 2011 portant délégation de signature en faveur de
M.Jean-Francis TREFFEL, secrétaire général de la préfecture de la Moselle **p 434**

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n°2011-0739 du 26 avril 2011 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M^{me} Anoutchka CHABEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 du Premier ministre nommant Mme Anoutchka CHABEAU directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse :

- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres III et VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 106 "Politiques en faveur des familles vulnérables",
- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre III du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 124 "Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales",
- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre III budget opérationnel de programme (BOP) du programme 134 "Régulation et sécurisation des échanges de biens et services",

- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre VI budget opérationnel de programme (BOP) du programme 135 "Développement et amélioration de l'offre de logement",
- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 157 "Handicap et dépendance",
- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 163 "Jeunesse et vie associative",
- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 177 "Politiques en faveur de l'inclusion sociale",
- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres III et VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 206 "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation",
- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titres III du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 210 "Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative",
- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 219 "Sports",
- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre III du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 333 "Fonctionnement des directions départementales interministérielles et dépenses immobilières des services déconcentrés".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers

Article 2 : Sont réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ainsi que les éventuelles propositions de passer outre à un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- les décisions comportant implications financières en matière d'affectation et modification d'affectation d'immeubles au service de l'Etat,

Article 3 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 4 : Mme Anoutchka CHABEAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé. Sa signature et celles des agents bénéficiaires sont accréditées auprès du directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

Article 5 : L'arrêté n°2011-0030 du 1^{er} janvier 2011 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2011- 1012 du 16 mai 2011 accordant délégation de signature à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun

SOUS-PREFECTURE DE VERDUN

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 19 juin 2008 nommant M. Didier MARTI en qualité de sous-préfet de Commercy ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. François BEYRIES en qualité de sous-préfet de Verdun ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 17 novembre 2010 nommant M. Eric BOUCOURT en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, à l'effet de signer, pour son arrondissement, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE :

1/ Octroi ou refus du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements ou ordonnances judiciaires d'expulsion immobilière,

2/ Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,

3/ Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales et fermeture administrative pour non-respect des dispositions du code de la santé publique,

4/ Arrêtés autorisant les loteries et tombolas,

5/ Arrêtés autorisant l'usage des haut-parleurs sur la voie publique, lorsque plusieurs communes de l'arrondissement sont concernées, les quêtes sur la voie publique et les courses pédestres et cyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,

6/ Délivrance des cartes de maire et d'adjoint,

7/ Délivrance des cartes nationales d'identité et passeports,

8/ Délivrance des livrets spéciaux de circulation A et B, et des carnets et livrets de circulation,

9/ Arrêtés de rattachement pour personnes sans domicile fixe,

10/ Autorisations de sortie du territoire pour mineurs,

11/ Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,

12/ En application de l'article R. 221-14 du code de la route, prescription d'un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,

13/ Arrêtés de suspension de permis de conduire et notifications, arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications,

14/ Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,

15/ Délivrance des cartes d'agents immobiliers,

16/ Autorisations d'acquisition, vente, cession et détention d'armes et de munitions,

Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession des armes de 5^{ème} catégorie II ou de 7^{ème} catégorie I,

Délivrance de cartes européennes d'armes à feu,

17/ Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,

18/ Récépissé de manifestation sur la voie publique tel que prévu par le décret loi du 23 octobre 1935,

19/ Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,

20/ Présidence de la commission de sécurité routière (épreuves sportives), toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,

21/ Autorisations relatives aux manifestations aériennes,

22/ Autorisations de lâchers de ballons,

23/ Autorisations de feux de la Saint-Jean,

24/ Récépissés de déclarations relatives aux liquidations de marchandises,

25/ Arrêtés d'autorisation de bourses aux armes,

26/ Délivrance des permis de chasser aux personnes de nationalité française ou étrangère domiciliées dans l'arrondissement,

27/ Autorisations de chasser accompagné,

28/ Agrément et retrait d'agrément de gardes particuliers, arrêtés reconnaissant l'aptitude technique de gardes particuliers,

29/ Présidence du conseil d'évaluation du centre de détention.

II - ADMINISTRATION LOCALE :

1/ Accusé de réception des actes administratifs des collectivités locales de l'arrondissement et de leurs établissements publics, et toute correspondance portant appréciation sur la légalité desdits actes émanant :

- a) des communes,
- b) des commissions administratives, des conseils d'administration et autorités administratives diverses, des établissements publics communaux et intercommunaux et des offices d'H.L.M. ayant leur siège dans l'arrondissement,
- c) des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
- d) des associations syndicales autorisées.

2/ Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,

3/ Enquêtes en vue de la modification des limites territoriales des communes ou du transfert de leurs chefs-lieux (article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales),

4/ Institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,

5/ Création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque les communes font partie du même arrondissement,

6/ Création ou dissolution des syndicats de communes (SIVOM, SIVU), modification de leurs conditions de fonctionnement, lorsque toutes les communes font partie de l'arrondissement de Verdun,

7/ Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,

8/ Signature des conventions établies pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA.

9/ Accusés de réception des dossiers de demande de subventions DGE

10/ Signature des états de notification de la fiscalité des collectivités locales

11/les décisions d' autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme , permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents."

III - ADMINISTRATION GENERALE :

1/ Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),

2/ Enquêtes publiques relatives aux dossiers d'autorisations d'installations classées (arrêtés prescrivant l'enquête et tout acte de procédure),

3/ Récépissés de déclaration d'installations classées et suivi des dossiers, instruction des demandes de dérogation aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration et décisions s'y rapportant,

4/ Attribution de logements aux fonctionnaires,

5/ Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,

6/ Décision prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,

7/ Délivrance de récépissé de déclaration de candidature dans les conditions prévues à l'article L 265 du code électoral ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 108-02, hors titre 2, du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy ou par M. Eric BOUCOURT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : L'arrêté n°2011-0210 du 1er février 2011 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le sous-préfet de Verdun et le sous-préfet de Commercy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2011- 1013 du 16 mai 2011 accordant délégation de signature à M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy

SOUS-PREFECTURE DE COMMERCY

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 19 juin 2008 nommant M. Didier MARTI en qualité de sous-préfet de Commercy ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. François BEYRIES en qualité de sous-préfet de Verdun ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 17 novembre 2010 nommant M. Eric BOUCOURT en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy, à l'effet de signer, pour son arrondissement, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I – POLICE GENERALE :

1/ Octroi ou refus du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements ou ordonnances judiciaires d'expulsion immobilière,

2/ Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,

3/ Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités

municipales et fermeture administrative pour non-respect des dispositions du code de la santé publique,

4/ Arrêtés autorisant les loteries et tombolas,

5/ Arrêtés autorisant l'usage des haut-parleurs sur la voie publique, lorsque plusieurs communes de l'arrondissement sont concernées, les quêtes sur la voie publique et les courses pédestres et cyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,

6/ Délivrance des cartes de maire et d'adjoint,

7/ Délivrance des cartes nationales d'identité,

8/ Délivrance des livrets spéciaux de circulation A et B, et des carnets et livrets de circulation,

9/ Arrêtés de rattachement pour personnes sans domicile fixe,

10/ Autorisations de sortie du territoire pour mineurs,

11/ Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,

12/ En application de l'article R. 221-14 du code de la route, prescription d'un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,

13/ Arrêtés de suspension de permis de conduire et notifications, arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notification,

14/ Délivrance des cartes d'agents immobiliers,

15/ Autorisations d'acquisition, vente, cession et détention d'armes et de munitions,

Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession des armes de 5^{ème} catégorie II ou de 7^{ème} catégorie I,

Délivrance de cartes européennes d'armes à feu,

16/ Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,

17/ Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,

18/ Présidence de la commission de sécurité routière (épreuves sportives), toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,

19/ Autorisations relatives aux manifestations aériennes,

20/ Autorisations de lâchers de ballons,

21/ Autorisations de feux de la Saint-Jean,

22/ Décisions relatives aux ventes au déballage,

23/ Récépissés de déclarations relatives aux liquidations de marchandises,

24/ Arrêtés d'autorisation de bourses aux armes,

25/ Délivrance des permis de chasser aux personnes de nationalité française ou étrangère domiciliées dans l'arrondissement,

26/ Autorisations de chasser accompagné,

27/ Agrément et retrait d'agrément de gardes particuliers, arrêtés reconnaissant l'aptitude technique de gardes particuliers,

28/ Présidence du conseil d'évaluation du centre de détention.

II - ADMINISTRATION LOCALE :

1/ Accusé de réception des actes administratifs des collectivités locales de l'arrondissement et de leurs établissements publics, et toute correspondance portant appréciation sur la légalité desdits actes émanant :

- a) des communes,
- b) des commissions administratives, des conseils d'administration et autorités administratives diverses, des établissements publics communaux et intercommunaux et des offices d'H.L.M. ayant leur siège dans l'arrondissement,
- c) des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
- d) des associations syndicales autorisées.

2/ Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,

3/ Enquêtes en vue de la modification des limites territoriales des communes ou du transfert de leurs chefs-lieux (article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales),

4/ Institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,

5/ Création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque les communes font partie du même arrondissement,

6/ Création ou dissolution des syndicats de communes (SIVOM, SIVU), modification de leurs conditions de fonctionnement, lorsque toutes les communes font partie de l'arrondissement de Commercy,

7/ Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,

8/ Signature des conventions établies pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA.

- Accusés de réception des dossiers de demande de subventions DGE
- Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED)
- Actes relatifs à la gestion du fonds national de revitalisation des territoires (FNRT)
- Etats de notification de la fiscalité des collectivités locales

9/ les décisions d' autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme , permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents."

III - ADMINISTRATION GENERALE :

1/ Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),

2/ Enquêtes publiques relatives aux dossiers d'autorisations d'installations classées (arrêtés prescrivant l'enquête et tout acte de procédure),

3/ Récépissés de déclaration d'installations classées et suivi des dossiers, instruction des demandes de dérogation aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration et décisions s'y rapportant,

4/ Attribution de logements aux fonctionnaires,

5/ Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,

6/ Décision prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,

7/ Délivrance de récépissé de déclaration de candidature dans les conditions prévues à l'article L 265 du code électoral ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 108-02, hors titre 2, du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, ou par M. Eric BOUCOURT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : L'arrêté n°2011-209 du 1er février 2011 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le sous-préfet de Verdun et le sous-préfet de Commercy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,
Colette DESPREZ

**Arrêté n°2011- 1014 du 16 mai 2011 accordant délégation de signature à M. Gilles GUILLAUD,
directeur des services du cabinet**

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 09/0919/A du 13 août 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales nommant M. Gilles GUILLAUD directeur des services du cabinet du préfet de la Meuse, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté n°2009-0326 du 20 février 2009 nommant Mlle Lisa MERGER chef du bureau du cabinet ;

Vu l'arrêté n°2009-2724 du 7 décembre 2009 fixant l'organigramme de la préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Gilles GUILLAUD, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer :

- toute correspondance et décision entrant dans les attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés, à l'exclusion de tout arrêté ou document comportant des dispositions réglementaires générales,
- les arrêtés de suspension du permis de conduire,
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications,
- les arrêtés habilitant les personnes qui assurent la garde et la mise en œuvre d'explosifs,
- les accusés de réception de déclaration de tirs de feux d'artifice,
- la validation des carnets de tir des artificiers habilités K4.

En l'absence ou cas d'empêchement concomitants du préfet et du secrétaire général, délégation est donnée à M. Gilles GUILLAUD à l'effet de signer :

- les décisions de réquisition de la force publique pour le transfert et le maintien des détenus en milieu hospitalier,
- les arrêtés ordonnant l'expulsion et les décisions fixant le pays de renvoi et de maintien en rétention administrative à l'encontre d'un ressortissant étranger,
- les arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière et les décisions fixant le pays de renvoi et de maintien en rétention administrative d'un ressortissant étranger en situation irrégulière.

Article 2 : Délégation est donnée à Mlle Lisa MERGER, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe ou instructions générales,
- les procès-verbaux des réunions de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, Mlle Lisa MERGER étant autorisée à présider cette commission en tant que représentant du directeur du cabinet,
- les ampliatiions d'arrêtés et copies de décisions.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Gérard AUDINOT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de la protection civile, à l'effet de signer les pièces et documents préparatoires relatifs aux questions intéressant la défense et la protection civile à l'exclusion de ceux présentant un caractère réglementaire.

Cette délégation vise notamment :

1. Défense :

- Documentation générale de la défense,
- Protection du secret : instruction des procédures d'habilitation des personnels, à l'exclusion des décisions,
- Information et enseignement de défense - exercices de défense,
- Préparation des mesures de crise dans les domaines suivants :
 - défense civile : ordre public, sécurité civile, santé,
 - défense économique : économie et finances, agriculture, industrie, équipement, transmissions (réquisition de personnes, de biens et de services, élaboration des plans de défense),
- Liaison avec l'autorité militaire, exercices hors terrain militaire.

2. Secours :

- Préparation des plans de secours: plan ORSEC, plans de secours aux victimes, plans de secours spécialisés, plans particuliers d'intervention, abri, desserrement et hébergement des populations,
- Gestion des grands rassemblements de personnes,
- Déminage,
- Alerte aux élus et à la population,
- Relations avec les opérateurs privés (téléphonie, énergie, infrastructures de transport).

3. Prévention :

- Information préventive des populations - dossier départemental des risques majeurs (DDRM), dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), plans communaux de sauvegarde (PCS),
- Prévention générale :
 - risques naturels - préparation des plans de prévention des risques (P.P.R.),
 - risques loisirs et domestiques : campagnes d'information et de prévention,
 - coordination des problèmes de l'eau liés à la prévention des inondations,
 - risques industriels et technologiques - transports de matières dangereuses et matières radioactives - installations classées,
 - urbanisme et grands travaux,
 - information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers.
- Établissements recevant du public :

- procès-verbaux des réunions de la sous-commission technique de la commission consultative départementale de sécurité et accessibilité, chargée des établissements recevant du public, M. AUDINOT étant autorisé à présider cette sous-commission en tant que représentant du préfet à l'occasion de la visite des établissements ou de l'examen des permis de construire,

- procès-verbaux de réunion de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, M. AUDINOT étant autorisé à présider cette commission en tant que représentant du directeur de cabinet.

4. Administration

- Formation des personnes concourant aux missions de secours :
 - relations avec les associations de secourisme et les associations agréées de sécurité civile, enseignement et examens, établissement des diplômes (BNSSA, BNMPS),
- Suivi administratif des fonctionnaires et des bénévoles.

En est exclue la signature les :

- courriers aux ministres et parlementaires,
- correspondances comportant décisions de principe ou instructions générales,
- ordonnances de paiement, virements, ordres de recette et autres pièces comptables.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Gérard AUDINOT, délégation est donnée à :

- M^{me} Nicole LECLANCHER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service interministériel de défense et de la protection civile, à l'effet de signer les pièces et documents énumérés dans les points 3 et 4 du présent article, et notamment les procès-verbaux de réunion de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc,

- M. Philippe CHARLIER, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer exclusivement les procès-verbaux des réunions de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc,

- Mlle Céline TOUSSAINT, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer exclusivement les procès-verbaux des réunions de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles GUILLAUD, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Meuse, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1^{er} sera exercée par Mlle Lisa MERGER, chef du bureau du cabinet.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Gilles GUILLAUD et de Mlle Lisa MERGER, la délégation de signature qui est accordée à M. Gilles GUILLAUD à l'article 1^{er} sera exercée par M. Gérard AUDINOT, chef du service interministériel de défense et de la protection civile.

Ce transfert de délégation exclut toutefois la signature des arrêtés.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Gilles GUILLAUD, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Meuse, et du chef du bureau ou service concerné, la délégation de signature consentie pour leurs bureaux ou services respectifs à Mlle Lisa MERGER, M. Gérard AUDINOT sera transférée à l'un d'eux dans l'ordre suivant :

- Mlle Lisa MERGER,
- M. Gérard AUDINOT,

Article 7 : l'arrêté n°2010-2201 du 14 octobre 2010 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,
Colette DESPREZ

**Arrêté n°2011- 1015 du 16 mai 2011 accordant délégation de signature, au titre des permanences, à :
- M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun,- M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy,- M.
Gilles GUILLAUD, directeur des services du cabinet.**

Permanences

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 juin 2008 nommant M. Didier MARTI en qualité de sous-préfet de Commercy ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. François BEYRIES en qualité de sous-préfet de Verdun ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 17 novembre 2010 nommant M. Eric BOUCOURT en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté n°09/0919/A du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales nommant M. Gilles GUILLAUD, conseil d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des services du cabinet du préfet de la Meuse, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Considérant que la continuité du service public doit être assurée dans le cadre des permanences ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de permettre aux sous-préfets et au directeur des services du cabinet d'exercer les responsabilités induites par cette exigence sur l'ensemble du territoire du département de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun et à M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy, à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Meuse au titre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les actes suivants :

- arrêtés ordonnant l'expulsion et décisions fixant le pays de renvoi et de maintien en rétention administrative d'un ressortissant étranger,
- arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière et décisions fixant le pays de renvoi et de maintien en rétention administrative d'un ressortissant étranger en situation irrégulière,
- décisions de suspension de permis de conduire, arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications,

- arrêtés de placement d'office dans un établissement hospitalier spécialisé, conformément aux dispositions du code de la santé publique,
- autorisations de transports de corps,
- dérogations exceptionnelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises,
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 2 : Délégation de signature est, également, accordée à M. Gilles GUILLAUD, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer sur l'ensemble du département de la Meuse :

a) au titre des permanences qu'il est amené à exercer :

- les arrêtés ordonnant l'expulsion et les décisions fixant le pays de renvoi et de maintien en détention administrative d'un ressortissant étranger,
- les arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière et les décisions fixant le pays de renvoi et de maintien en rétention administrative d'un ressortissant étranger en situation irrégulière,
- les décisions de suspension de permis de conduire et les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrières à titre provisoire des véhicules et notifications,

b) en cas de situation d'urgence dans le cadre des permanences qu'il est amené à exercer :

- les arrêtés de placement d'office dans un établissement hospitalier spécialisé, conformément aux dispositions du code de la santé publique,
- les autorisations de transports de corps,
- les dérogations exceptionnelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises,
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2010-1890 du 1^{er} septembre 2010 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le sous-préfet de Verdun, le sous-préfet de Commercy et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2011- 1016 du 16 mai 2011 accordant délégation de signature à M^{lle} Nicole FRANÇOIS, directrice des libertés publiques et de la réglementation

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu la décision préfectorale du 30 novembre 2004 chargeant M^{lle} Nicole FRANÇOIS de la direction des libertés publiques et de la réglementation ;

Vu l'arrêté n°2009-2724 du 7 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté n° 2010-0289 du 8 février 2010 nommant M. Laurent MAITREHEU adjoint au directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

Vu la note du 19 janvier 2011 chargeant M. Vassili CZORNY des fonctions de chef du bureau de l'urbanisme et des procédures environnementales;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M^{lle} Nicole FRANÇOIS, directrice des libertés publiques et de la réglementation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, les pièces et les documents suivants :

- Certification et visa de pièces et documents,
- Copies et ampliations d'arrêtés et de décisions,
- Mandats de paiement, arrêtés, titres de perception et, d'une manière générale, tout document se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'Etat,
- Titres de perception rendus exécutoires,
- Bordereaux d'envoi,
- Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe, observations de portée générale sur la gestion municipale ou instructions générales,
- Etats statistiques périodiques adressés aux ministres.

I. Administration générale et élections :

- Récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques,
- Visa des listes électorales pour les élections sociales et professionnelles,
- Récépissés de déclaration de candidature pour ces élections,
- Arrêtés désignant les représentants de l'administration pour la révision des listes électorales politiques et professionnelles,
- Arrêtés instituant les bureaux de vote pour les élections générales,
- Récépissés de déclaration d'association, paraphe des registres,
- Accusés de réception de déclarations de libéralités et d'autorisations préalables de libéralités,
- Récépissés de déclaration de vente de billets de la Française des jeux,
- Autorisation des loteries,
- Autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boisson, bals et spectacles,
- Arrêtés portant dérogations temporaires de fermeture tardive des débits de boissons,
- Récépissés de déclaration de manifestations sportives,
- Récépissés d'enregistrement de demandes d'autorisation de manifestations aériennes,

- Autorisation des manifestations sportives ou aériennes,
- Autorisation de lâchers de ballons,
- Livrets et carnets de circulation, cartes d'identité de commerçants non sédentaires et de revendeurs d'objets mobiliers,
- Récépissés d'autorisation de ventes en liquidation de marchandises,
- Récépissés de déclaration préalable des périodes complémentaires de soldes,
- Récépissés et délivrance de cartes professionnelles de toute nature,
- Autorisation préalable afin d'accéder à une formation délivrant l'aptitude professionnelle d'agent privé de sécurité,
- Autorisation provisoire en vue d'acquérir l'aptitude professionnelle d'agent privé de sécurité via une formation interne dispensée en entreprise,
- Délivrance d'attestation d'homologation d'expérience professionnelle ou de reconnaissance de qualification pour les coiffeurs ressortissants des états membres de l'Union Européenne,
- Autorisation de détention d'armes et de munitions,
- Récépissés de déclaration de détention d'armes,
- Délivrance de cartes européennes d'armes à feu,
- Récépissés de déclaration de ball-trap,
- Arrêtés portant dérogation aux règles de survol des agglomérations, rassemblements de personnes ou d'animaux,
- Agrément des convoyeurs de fonds,
- Autorisation de port d'armes pour les convoyeurs de fonds et les agents assermentés,
- Accusés de réception de demandes d'habilitation dans le domaine funéraire,
- Autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- Attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
- Arrêtés et cartes portant agrément des gardes particuliers,
- Arrêtés portant reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers,
- Courriers d'autorisation ou de refus d'exploitation de véhicules de taxi et de voitures de petite remise,
- Pièces d'instruction des dossiers d'expulsions locatives, sauf accord du concours de la force publique,
- Correspondances relatives aux indemnisations amiables, sauf les arrêtés fixant l'indemnité.

II. Environnement et urbanisme :

- Autorisations de l'emploi d'explosifs,
- Accusés de réception de dépôt des dossiers réglementaires,
- Récépissés de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Récépissés de déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- Récépissés de déclaration préalable d'installation de matériels de publicité,
- Actes administratifs : formules de publicité foncière.

III. Circulation automobile :

- Permis de conduire, récépissés de dépôt de dossier de demandes de permis de conduire de catégorie B,
- Attestations médicales de conducteurs, déclarations d'achat, récépissés de déclaration d'inscription de gage et de radiation d'inscription, signification des procès-verbaux d'indisponibilité des certificats d'immatriculation et des mainlevées de ces procès-verbaux,
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire en application de l'article R 221-13 de code la route prescrivant un examen médical suite à certaines infractions,
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R. 221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,
- Reconstitution partielle de points du permis de conduire,
- Arrêtés de suspension des permis de conduire, arrêtés d'interdiction temporaire de conduire en France et leur notification, arrêtés modificatifs ou les rapportant et leur notification,
- Arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications,
- Interdiction de solliciter un permis de conduire,
- Récépissé de remise des permis de conduire invalidés par solde de points nul,

- Arrêtés de retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement,
- Mesures administratives consécutives à un examen médical,
- Lettres d'avertissement et décisions les rapportant,
- Décisions d'agrément de centre de contrôle technique,
- Décisions d'agrément des contrôleurs de centres de contrôle technique,
- Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,
- Autorisations d'enseigner pour les moniteurs d'auto-école,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant des stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant les tests psychotechniques en cas d'annulation du permis de conduire,
- Pièces comptables de la régie de recettes de la préfecture.

IV. Etat civil, étrangers et acquisition de la nationalité :

- Cartes nationales d'identité des ressortissants français,
- Récépissés et autorisations provisoires de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identités Républicains,
- Récépissés de dépôt des demandes d'acquisition de la nationalité française,
- Enquêtes de moralité, attestations sur l'honneur de communauté de vie et correspondances courantes relatifs aux dossiers d'acquisition de la nationalité française,
- Délivrance des laissez-passer et sauf-conduits,
- Courriers chargeant les forces de l'ordre de procéder aux transferts des étrangers placés en rétention administrative vers les lieux de mise en œuvre de leur éloignement,
- Demandes d'enquêtes aux forces de police et de gendarmerie, inscriptions au fichier national de la police judiciaire et correspondances courantes relatives aux recherches dans l'intérêt des familles,
- Correspondances liées à l'application des articles L 551-1 à L 555-3 du code de l'Entrée et du Séjour des étrangers et du droit d'asile (rétention).

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet et du secrétaire général :

- Arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, refus de séjour et obligations de quitter le territoire,
- Décisions fixant le pays de renvoi,
- Décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- Décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- Saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,
- Mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière.

Article 2 : Délégation de signature est accordée, dans les limites et sous les réserves définies aux articles 3, 4 et 5 ci-dessous :

a) à M. Laurent MAITREHEU, attaché principal, adjoint au directeur, chef du bureau de l'administration générale et des élections, pour les pièces et documents figurant à l'article 1^{er} ci-dessus relevant des attributions du bureau de l'administration générale et des élections,

b) à M. Vassili CZORNY, attaché, chef du bureau de l'urbanisme et des procédures environnementales, pour les pièces et documents figurant à l'article 1^{er} ci-dessus et relevant de ses attributions,

c) à M^{lle} Claudine PÉLISSIER, attaché, chef du bureau des usagers de la route, pour les pièces et documents figurant à l'article 1^{er} ci-dessus et relevant de ses attributions,

d) à M. Jean CASTELLAZZI, attaché, chef du bureau des étrangers et des titres d'identité, pour les pièces et documents figurant à l'article 1^{er} ci-dessus et relevant de ses attributions.

Article 3 : Sont réservés à la signature de M^{lle} Nicole FRANÇOIS, et en son absence et en cas d'empêchement, à celle de M. Laurent MAITREHEU, adjoint au directeur et chef du bureau de l'administration générale et des élections :

Environnement :

- Récépissés de déclaration préalable d'installation de matériels de publicité,
- Autorisation de l'emploi d'explosifs,
- Récépissés de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Récépissés de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Circulation automobile :

- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R. 221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,
- Reconstitution partielle de points du permis de conduire,
- Arrêtés de suspension de permis de conduire, arrêtés d'interdiction temporaire de conduire en France et leur notification, arrêtés modificatifs ou les rapportant et leur notification,
- Interdiction de solliciter un permis de conduire,
- Arrêtés de retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement,
- Mesures administratives consécutives à un examen médical,
- Lettres d'avertissement et décisions les rapportant.

État civil, étrangers et acquisition de la nationalité (en l'absence ou en cas d'empêchement du préfet et du secrétaire général) :

- Décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- Décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- Saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,

M. Laurent MAITREHEU, dispose par ailleurs d'une délégation permanente à l'effet de signer les documents et pièces suivantes :

- Certification et visa de pièces et documents,
- Copies et ampliations d'arrêtés et de décisions,
- Mandats de paiement, arrêtés, titres de perception et, d'une manière générale, tout document se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'Etat,
- Titres de perception rendus exécutoires,
- Bordereaux d'envoi,
- Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe, observations de portée générale sur la gestion municipale ou instructions générales,
- Etats statistiques périodiques adressés aux ministres.

Article 4 : Sont réservés à la signature de Mlle Nicole FRANCOIS :

Administration générale et élections :

- Autorisations des manifestations sportives ou aériennes,
- Autorisations de détention d'armes et de munitions
- Agréments des convoyeurs de fonds,
- Autorisations de port d'armes pour les convoyeurs de fonds et les agents assermentés,
- Arrêtés portant dérogation aux règles de survol des agglomérations, rassemblements de personnes ou d'animaux.

Environnement et urbanisme :

- Actes administratifs : formules de publicité foncière

Circulation automobile :

- Décisions d'agrément de centres de contrôle technique,
- Décisions d'agrément des contrôleurs de centres de contrôle technique,
- Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,
- Autorisations d'enseigner pour les moniteurs d'auto-écoles,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant des stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant les tests psychotechniques en cas d'annulation du permis de conduire,
- Pièces comptables de la régie de recettes de la préfecture.

État civil, étrangers et acquisition de la nationalité (en l'absence ou en cas d'empêchement du préfet et du secrétaire général) :

- Arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, refus de séjour et obligations de quitter le territoire,
- Décisions fixant le pays de renvoi,
- Mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière.

Article 5 : En l'absence concomitante de M^{lle} Nicole FRANCOIS et de M. Laurent MAITREHEU, délégation est donnée à M^{lle} Claudine PELISSIER à l'effet de signer les :

- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,
- Reconstitutions partielles de points de permis de conduire.

Article 6 : Délégation de signature est accordée en l'absence de leurs chefs de bureaux respectifs :

a) à M^{me} Sylviane MARY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les pièces et documents suivants :

- Certification et visa de pièces et documents,
- Copies et ampliations d'arrêtés et de décisions,
- Bordereaux d'envoi.

b) à M. Alain BENEDETTI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef des étrangers et des titres d'identité, pour les pièces et documents suivants :

- Certifications et visas de pièces et documents,
- Copies et ampliations d'arrêtés et de décisions,
- Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe, observations de portée générale ou instructions générales,
- Correspondances liées à l'application des articles L 551-1 à L 555-3 du code de l'Entrée et du Séjour des étrangers et du droit d'asile.

Cette délégation s'exerce pleinement lors des astreintes que M. BENEDETTI est amené à effectuer.

c) à M^{me} Mireille MICHEL, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau des usagers de la route pour les pièces et documents suivants :

- Certification et visa de pièces et documents,

- Copies et ampliations d'arrêtés et de décisions,
- Bordereaux d'envoi.

d) à M^{me} Sylvie TETARD, secrétaire administratif de classe supérieure, affectée au bureau des étrangers et des titres d'identité, pour les pièces et documents suivants, relevant de ses attributions :

- Certification et visa de pièces et documents,
- Copies et ampliations d'arrêtés et de décisions,
- Bordereaux d'envoi,
- Transmission de documents,
- Enquêtes de moralité, certificats de dépôts des demandes, attestations sur l'honneur de communauté de vie et correspondances courantes relatifs aux dossiers de demande d'acquisition de la nationalité française,
- Correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de regroupements familiaux,
- Demandes d'enquêtes aux forces de police et de gendarmerie, inscriptions au fichier national de la police judiciaire et correspondances courantes relatives aux recherches dans l'intérêt des familles.

Article 7 : En l'absence concomitante de M^{lle} FRANÇOIS, de M. Laurent MAITREHEU et du chef du bureau concerné, et sous réserve des stipulations des articles 3, 4, 5 et 6 ci-dessus, la délégation de signature consentie pour leur bureau respectif à M. CZORNY, M^{lle} PELISSIER et M. CASTELLAZZI, est assurée par l'un d'entre eux.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°2011-0167 du 25 janvier 20 11 est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et la directrice des libertés publiques et de la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2011- 1027 du 18 mai 2011 accordant délégation de signature à Mme Marie -Hélène MAITRE, directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de la région Lorraine

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1 issus de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le livre 3^{ème} de la première partie relatif à la protection de la santé et environnement, le livre 2^{ème} de la troisième partie relatif à la lutte contre les maladies mentales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif a ux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 13 mai 2011 portant nomination de Mme Marie-Hélène MAITRE. en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Lorraine ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence pour le Préfet de département ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène MAITRE, directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Lorraine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, les correspondances et les documents suivants :

1. Hospitalisations sans consentement visées aux articles L. 3211-1 à L. 3214-5 du code de la santé publique :

- la transmission à l'intéressé des arrêtés préfectoraux le concernant, en cas d'hospitalisation d'office, de maintien, de transfert, et de levée et de sorties d'essai ;
- les courriers aux procureurs de la République du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne hospitalisée sur demande d'un tiers (article L 3212-5 du code de la santé publique) ;
- les courriers adressés au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement, au maire du domicile et à la famille de la personne hospitalisée relatifs à une hospitalisation d'office, à un renouvellement et à toute sortie.

2. Les mesures de salubrité générale et contrôle administratif et technique des règles d'hygiène dans les conditions prévues à l'article L1421-4 du code de la santé publique, et à l'exception des mesures renforçant la réglementation sanitaire, notamment :

2.1. Eaux destinées à la consommation humaine, eaux minérales naturelles, eaux potables conditionnées à l'exception des :

- arrêtés portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- arrêtés portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine ;
- arrêtés portant organisation du contrôle sanitaire et détermination des lieux de prélèvement ;
- arrêtés portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme ;
- arrêtés portant autorisation temporaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine à titre exceptionnel ;
- arrêtés portant dérogation pour distribuer une eau non conforme ;
- arrêtés portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique ;
- arrêtés portant déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle et détermination de son périmètre de protection ;
- arrêtés portant dérogation d'alimenter des réseaux intérieurs par une eau issue d'une ressource qui n'a pas été autorisée.

2.2. Piscines et baignades ouvertes au public à l'exception des :

- arrêtés portant organisation du contrôle sanitaire et détermination des lieux de prélèvements ;
- arrêtés portant interdiction de l'utilisation d'une baignade ou d'une piscine ;
- arrêtés portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine.

2.3 Mesures acoustiques d'évaluation de l'émergence du bruit et traitement administratif des réclamations relatives au bruit de voisinage à l'exception des :

- arrêtés relatifs à la fermeture d'établissement produisant des nuisances sonores.

2.4 Salubrité des immeubles et des agglomérations à l'exception des :

- arrêtés portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique ;
- arrêtés portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation ;
- arrêtés portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans des conditions conduisant à leur sur occupation ;
- arrêtés portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti ;
- arrêtés portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants ;
- arrêtés portant déclaration, à l'intérieur d'un périmètre d'insalubrité, des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité ;
- arrêtés portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins ;

2.5 Lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante à l'exception des :

- arrêtés portant réalisation d'un diagnostic sur les revêtements de l'immeuble ou parties d'immeubles habités ou fréquentés par un mineur atteint de saturnisme ;
- arrêtés portant invitation au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale de prendre toute mesure appropriée pour réduire le risque lié aux revêtements de l'immeuble ou parties d'immeuble ;
- arrêtés portant agrément des opérateurs ;
- arrêtés prescrivant au propriétaire ou à défaut, à l'exploitant d'un immeuble bâti la mise en œuvre des mesures nécessaires en cas d'inobservation de ses obligations en matière de recherche d'amiante et de mise en œuvre des mesures nécessaires pour contrôler et réduire l'exposition ;
- arrêtés prescrivant la réalisation d'une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou à vérifier que les mesures mises en œuvre ou envisagées sont adaptées.

2.6 Activités funéraires à l'exception des :

- arrêtés de création, ou d'agrandissement, ou de translation d'un cimetière à moins de 35 m des habitations ;
- arrêtés de création ou extension d'un crématorium ;
- arrêtés de création ou extension d'une chambre funéraire.

3. Laboratoires de biologie médicale :

- les agréments ou modifications d'agrément des Sociétés d'Exercice Libéral constituées pour l'exploitation des laboratoires de biologie médicale.

Article 2 : La délégation accordée ne concerne pas :

- l'ensemble des correspondances traitant de ces matières à destination du Président de la République, du Premier ministre, des élus parlementaires et du président du conseil général ;
- les circulaires à destination des maires des communes du département, des mises en demeure devant être notifiées aux collectivités territoriales pour non respect de leurs obligations réglementaires ;
- les situations de risques sanitaires pouvant constituer un trouble à l'ordre public où les services de l'agence sont placés, pour emploi, sous l'autorité du préfet du département de la Meuse ;
- les courriers et mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières.

Les courriers aux administrations centrales seront adressés sous mon couvert ou mis à ma signature en fonction de leur importance.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène MAITRE, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Mme le Dr Eliane PIQUET, déléguée territoriale de la Meuse.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Hélène MAITRE et de Mme le Dr Eliane PIQUET, la délégation de signature accordée par l'article 1^{er} sera exercée par :

- Mme Jocelyne CONTIGNON, animatrice territoriale et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Claudine RAULIN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, en matière d'hospitalisation sans consentement,
- Mme Céline PRINS, ingénieur du génie sanitaire, chef de service Veille Sanitaire et Sécurité Environnementale et, cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mlle Emilie BERTRAND, ingénieur d'études sanitaires, en matière de mesures de salubrité générale et de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène.

Article 5 : Les arrêtés n°2010-2381 du 15 novembre 2010 et n°20 11-0615 du 11 avril 2011 accordant délégation de signature à M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine sont abrogés.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice générale par intérim de l'agence régionale de la santé de Lorraine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE
LA REGLEMENTATION**

**BUREAU DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES ELECTIONS**

**Arrêté n°2011-0689 du 18 avril 2011 portant agrément en qualité de garde chasse particulier,
M.Daniel MALARD demeurant à à BEUREY SUR SAULX**

Le Préfet de la Meuse
,Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Considérant que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de BEUREY SUR SAULX et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde chasse particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. MALARD Daniel né le 16 avril 1949 à BEUREY SUR SAULX (Meuse) demeurant 12 Impasse Guignaipré à BEUREY SUR SAULX est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde chasse particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire telles que constatation des infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets...) et infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement, est strictement limitée au territoire figurant à l'annexe 1 du présent arrêté pour lequel M. MALARD Daniel a été commissionné et agréé.

En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être adressée au préfet deux mois avant son terme.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressé doit être porteur en permanence du présent agrément ou de sa carte d'agrément, qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Meuse ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, ou être déféré devant le tribunal administratif de NANCY dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

BAR LE DUC, le 18 avril 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Eric BOUCOURT

Arrêté n°2011-0690 du 18 avril 2011 reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde chasse particulier, M. Daniel MALARD demeurant à BEUREY SUR SAULX

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1^{er} :: M. MALARD Daniel, né le 16 avril 1949 à BEUREY SUR SAULX (Meuse) est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde chasse particulier.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Meuse ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. MALARD Daniel.

BAR LE DUC, le 18 avril 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Eric BOUCOURT

Arrêté n°2011-0691 du 18 avril 2011 portant agrément en qualité de garde chasse particulier, M. Joël MANDET demeurant à NOYERS AUZECOURT (Meuse)

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Considérant que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de NOYERS AUZECOURT et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde chasse particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. MANDET Joël né le 7 janvier 1952 à NOYERS AUZECOURT (Meuse) demeurant 2 Rue Principale à NOYERS AUZECOURT est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde chasse particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire telles que constatation des infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets...) et infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement, est strictement limitée au territoire figurant à l'annexe 1 du présent arrêté pour lequel M. MANDET Joël a été commissionné et agréé.

En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être adressée au préfet deux mois avant son terme.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, l'intéressé doit prêter serment devant le tribunal d'instance de BAR LE DUC

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressé doit être porteur en permanence du présent agrément ou de sa carte d'agrément, qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Meuse ou d'un recours hiérarchique auprès du

Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, ou être déféré devant le tribunal administratif de NANCY dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

BAR LE DUC, le 18 avril 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Eric BOUCOURT

Arrêté n°2011-0692 du 18 avril 2011 reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde chasse particulier, M. Joël. MANDET demeurant à NOYERS AUZECOURT

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. MANDET Joël, né le 7 janvier 1952 à NOYERS AUZECOURT (Meuse) est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde chasse particulier.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Meuse ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. MANDET Joël.

BAR LE DUC, le 18 avril 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Eric BOUCOURT

**BUREAU DES USAGERS DE LA
ROUTE**

Arrêté n°2011- 751 du 22 avril 2011 modifiant l'arrêté n° 2010-289 du 8 février 2010 modifié relatif à la commission départementale de la sécurité routière

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment les articles R411-10 à R411-12,

Vu le code du sport,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 31,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ Préfète de la Meuse,

Vu le décret du 17 novembre 2010 nommant M. Eric BOUCOURT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-2473 du 7 septembre 2006 portant création de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2007-221 du 1^{er} février 2007 et n°2010-288 du 8 février 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-289 du 8 février 2010 modifié portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière,

Vu la délibération du Conseil Général du 14 avril 2011 désignant ses représentants au sein de la commission départementale de la sécurité routière, suite au renouvellement partiel du Conseil Général de mars 2011,

Vu le courrier du 20 avril 2011 de M. le Président de l'Association Départementale des Maires de la Meuse,

Vu le courrier du 18 mars 2011 de Monsieur le Directeur Départemental de la Prévention Routière,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{ER} : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2010-289 du 8 février 2010 modifié relatif à la composition de la formation spécialisée « agréments des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et des établissements destinés à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur » est modifié comme suit :

2) Représentant des élus départementaux :

- Titulaire : Monsieur Gérard LAHURE, Vice-Président du Conseil Général.

3) Représentant des élus communaux :

- Suppléant : Monsieur Laurent JOYEUX, Maire de MAIZERAY.

Le reste sans changement.

Article 2 : l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2010-289 du 8 février 2010 modifié relatif à la composition de la formation spécialisée « autorisations d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives » est modifié comme suit :

2) Représentants des élus départementaux :

- Titulaire : Monsieur Gérard LAHURE, Vice-Président du Conseil Général.

3) Représentants des élus communaux :

- Titulaire : Monsieur Laurent JOYEUX, Maire de MAIZERAY.

5) Représentant d'associations d'usagers :

- Titulaire : Monsieur Daniel FREIDINGER, Directeur du Comité Départemental de la Prévention Routière -
24 Avenue du 94ème RI - 55013 BAR LE DUC CEDEX

Le reste sans changement.

Article 3 : l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2010-289 du 8 février 2010 modifié relatif à la composition de la formation spécialisée « agréments des gardiens et des installations de fourrières » est modifié comme suit :

2) Représentants des élus départementaux :

- Titulaire : Monsieur Gérard LAHURE, Vice-Président du Conseil Général.

Le reste sans changement.

Article 4 : l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2010-289 du 8 février 2010 modifié relatif à la composition de la formation spécialisée « agréments des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière » est modifié comme suit :

2) Représentants des élus départementaux :

Titulaire : Monsieur Gérard LAHURE, Vice-Président du Conseil Général.

4) Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :

- Titulaire : Monsieur Daniel FREIDINGER, Directeur du Comité Départemental de la Prévention Routière -
24 avenue du 94ème RI - 55013 BAR LE DUC CEDEX

Le reste sans changement.

Article 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse, et dont une copie sera adressée aux Sous-Préfets de Commercy et Verdun ainsi qu'aux membres de la commission.

Bar le Duc, le 22 avril 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Eric BOUCOURT

Arrêté n°2011- 749 du 28 avril portant cessation d'activité l'auto-école POTY de Bar-le-Duc

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R.213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté n°01-000-26A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-758 du 3 avril 2008 autorisant Monsieur Jean Pierre POTY à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE POTY, situé 13, rue Henri Dunant à 55000 BAR LE DUC sous le numéro E 02 055 0119 0;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ, Préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 17 novembre 2010 nommant M. Eric BOUCOURT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu le jugement du 1^{er} avril 2011 du Tribunal de Commerce de BAR LE DUC prononçant la liquidation judiciaire de l'Auto-école POTY ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral n°2008-758 du 3 avril 2008 renouvelant l'autorisation accordée à Monsieur Jean Pierre POTY d'exploiter, sous le n°E 02 055 011 9 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE POTY et situé 13, rue Henri Dunant à 55000 BAR LE DUC, est abrogé.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de BAR LE DUC,
- au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- au Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- au Délégué au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière,
- à Monsieur Jean Pierre POTY.

A Bar-le-Duc, le 28 avril 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation,
Nicole FRANCOIS

Arrêté n°2011 - 1006 du 16 mai 2011 complétant la liste des formations à la conduite de la catégorie de permis E (B) à l'auto-école PERSONNETAZ à Revigny-sur-Ornain

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-870 du 11 avril 2008 autorisant Monsieur Bruno PERSONNETAZ à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE PERSONNETAZ 3bis, rue du Maréchal Joffre à 55800 REVIGNY SUR ORNAIN, sous le numéro E 02 055 0112 0 ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ, Préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 17 novembre 2010 nommant M. Eric BOUCOURT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Bruno PERSONNETAZ en date du 10 mai 2011, par laquelle il sollicite l'autorisation de dispenser l'enseignement de la catégorie E(B) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2008-870 du 11 avril 2008 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

la liste des formations autorisées dans l'établissement est complétée par la formation à la conduite de la catégorie de permis suivante :

- E(B) -

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de REVIGNY SUR ORNAIN,
- au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- au Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- au Délégué au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière,
- à Monsieur Bruno PERSONNETAZ.

A Bar-le-Duc, le 16 mai 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Libertés Publiques
et de la Réglementation,
Nicole FRANCOIS

**BUREAU DE L'URBANISME ET DES
PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES**

**Déclaration d'utilité publique - captage d'eau potable sur la commune de LAMORVILLE : Arrêté n°
2011-0522 du 31 mars 2011**

Par arrêté préfectoral n°2011-0522 du 31 mars 2011, le Préfet de la Meuse a déclaré d'utilité publique :

- la dérivation de la source « du Diable »,
 - l'établissement des périmètres de protection de ce point d'eau,
- et a autorisé l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine sur la commune de LAMORVILLE.

**Arrêté n°2011 - 0509 du 28 mars 2011 portant approbation du plan de prévention des risques
technologiques autour des installations de la société HUNTSMAN SURFACE SCIENCE à HAN SUR
MEUSE**

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-8, L. 515-15 à L. 515-25 et L. 123-1 à L. 123-16 et R. 515-39 à R. 515-50 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 126-1, L. 211, L. 230.1 et suivants, L. 300-2 et suivants, R. 126-1 et R. 126-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Madame Collette DESPREZ Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-1047 du 9 juin 2000 modifié autorisant l'exploitation des installations de la Société la société HUNTSMAN SURFACES SCIENCES sur le territoire de la commune de HAN SUR MEUSE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1969 du 17 août 2005 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour de l'établissement HUNTSMAN SURFACES SCIENCES à HAN SUR MEUSE;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-2396 du 23 septembre 2008 portant renouvellement du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour de l'établissement HUNTSMAN SURFACES SCIENCES à HAN SUR MEUSE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-2972 du 10 décembre 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'usine HUNTSMAN SURFACES SCIENCES implantée à HAN SUR MEUSE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-2013 du 30 septembre 2009, imposant des mesures de maîtrise des risques sur les installations de la société HUNTSMAN SURFACES SCIENCES à HAN SUR MEUSE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-831 du 30 avril 2010 prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'usine de l'usine HUNTSMAN SURFACES SCIENCES implantée à HAN SUR MEUSE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-2423 du 19 novembre 2010, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations de l'usine de l'usine HUNTSMAN SURFACES SCIENCES implantée à HAN SUR MEUSE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-194 du 3 février 2011 prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'usine HUNTSMAN SURFACES SCIENCES implantée à HAN SUR MEUSE ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative à la création des Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des PPRT et notamment son annexe 2 ;

Vu l'avis du CLIC du 21 juin 2010 sur le projet de PPRT avant enquête publique ;

Vu le bilan de la concertation transmis le 13 juillet 2010 aux personnes et organismes associés ;

Vu les avis émis par les personnes et organismes associés consultés du 15 juillet 2010 au 15 septembre 2010 sur le projet de PPRT avant enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique relative au projet de PPRT en date du 2 février 2011(avis favorable) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 3 mars 2011 ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant que les installations exploitées par la de l'usine HUNTSMAN SURFACES SCIENCES implantée à HAN SUR MEUSE appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement et y figuraient au 30 juillet 2003 ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers fournies par la Société HUNTSMAN SURFACES SCIENCES implantée à HAN SUR MEUSE et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant que les mesures définies dans le PPRT résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse :

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine exploitée par la société HUNTSMAN SURFACES SCIENCES sur le territoire de la commune de HAN SUR MEUSE, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme et devra être annexé au plan local d'urbanisme ou carte communale des communes de HAN SUR MEUSE, BISLEE, KOEUR LA PETITE et SAINT MIHIEL par le biais d'arrêtés de mise à jour de ce document d'urbanisme.

Article 3 : Les mesures de protection des populations face aux risques encourus et de réduction de vulnérabilité, prescrites par le PPRT, devront :

- être prises en compte dès la conception des projets d'urbanisme (aménagement ou extension de constructions existantes) ;
- être mises en œuvre dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation du PPRT en ce qui concerne les mesures sur les usages (voies publiques).
- être mises en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la date d'approbation du PPRT en ce qui concerne les mesures sur les constructions existantes à usage d'activité implantées en zones R1 et R2.

- être mises en œuvre dans un délai de cinq ans à compter de la date d'approbation du PPRT en ce qui concerne les mesures sur les constructions existantes à usage d'activité ou d'habitations implantées en zone r.

- être mises en œuvre dans un délai de cinq ans à compter de la date d'approbation du PPRT en ce qui concerne les mesures sur les constructions existantes à usage d'activité, d'établissements sensibles ou d'établissements recevant du public implantées en zone B et b.

Article 4 :

Le PPRT comprend :

- une note de présentation décrivant les installations à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :

- les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;

- les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;

- des recommandations tendant à renforcer la protection des populations, définies en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la préfecture de la Meuse ainsi que dans les mairies des communes de HAN SUR MEUSE, BISLEE, KOEUR LA PETITE et SAINT MIHIEL, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés désignés à l'article 4 l'arrêté préfectoral n°2008-2972 du 10 décembre 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'usine HUNTSMAN SURFACES SCIENCES implantée à HAN SUR MEUSE.

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meuse et affiché pendant un mois en mairies de HAN SUR MEUSE, BISLEE, KOEUR LA PETITE et SAINT MIHIEL.

Un avis concernant l'approbation de ce PPRT sera inséré, par les soins du Préfet, dans le quotidien « l'Est Républicain ».

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Meuse ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des transports et du logement ;

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de NANCY:

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté ;
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence garde par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BAR LE DUC, le 28 mars 2011

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2011-0550 du 4 avril 2011 approuvant la carte communale de VILOSNES-HARAUMONT

Par arrêté n°2011 - 0550 du 4 avril 2011, il a été approuvé la carte communale de VILOSNES-HARAUMONT conformément aux dispositions figurant en annexe de cet arrêté. L'annexe de cet arrêté est consultable à la mairie de VILOSNES-HARAUMONT, à la Direction Départementale des Territoires et à la Préfecture de la Meuse.

Arrêté n°2011-0529 du 30 mars 2011 approuvant la carte communale de THONNE LES PRES

Par arrêté n°2011 - 0529 du 30 mars 2011, il a été approuvé la carte communale de THONNE LES PRES conformément aux dispositions figurant en annexe de cet arrêté. L'annexe de cet arrêté est consultable à la mairie de THONNE LES PRES, à la Direction Départementale des Territoires et à la Préfecture de la Meuse.

Arrêté 2011-0545 du 5 avril 2011 portant sur une enquête publique dans les communes de LAVOYE et AUTRECOURT-SUR-AIRE

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.2112-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-2492 du 13 décembre 2010 accordant délégation de signature à M. Éric BOUCOURT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

Vu la demande faite par les conseils municipaux de LAVOYE et d'AUTRECOURT-SUR-AIRE les 31 juillet 2009 et 28 août 2009 de modification des limites territoriales des deux communes par rattachement au territoire de LAVOYE d'une fraction des parcelles du « Poirier Picu » située à AUTRECOURT-SUR-AIRE et rattachement au territoire de AUTRECOURT-SUR-AIRE d'une fraction des parcelles « le Poirier Belle feuille » situé à LAVOYE,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La demande susvisée sera soumise, pendant une durée de 15 jours, à une enquête publique qui aura lieu du lundi 9 mai 2011 au lundi 23 mai 2011 inclus dans les communes de LAVOYE et AUTRECOURT-SUR-AIRE.

Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées dans les mairies de LAVOYE et d'AUTRECOURT-SUR-AIRE où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses éventuelles observations sur les registres ouverts à cet effet.

Article 2 : Les maires de LAVOYE et d'AUTRECOURT-SUR-AIRE afficheront dès réception de l'arrêté un avis aux lieux habituels d'affichage. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires.

Article 3 : Il sera procédé, avant l'ouverture de l'enquête, à l'insertion de l'avis dans un journal publié dans le département.

Article 4 : M. Michel RAMPONT, demeurant à BAR-LE-DUC, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

A cet effet, il siégera à la mairie de LAVOYE :

- le mercredi 11 mai 2011 de 10 heures à 11 heures,
- le lundi 23 mai 2011 de 16 heures 30 à 17 heures 30

et à la mairie d'AUTRECOURT-SUR-AIRE :

- le mercredi 11 mai 2011 de 11 heures à 12 heures,
- le lundi 23 mai 2011 de 17 heures 30 à 18 heures 30.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui les transmettra dans les 8 jours à la Préfecture avec ses conclusions motivées.

Article 6 : Messieurs les maires de LAVOYE et d'AUTRECOURT-SUR-AIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Michel RAMPONT, commissaire-enquêteur.

BAR LE DUC, le 5 avril 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Eric BOUCOURT

Concession de stockage souterrain de gaz naturel dit « stockage de TROIS FONTAINES » (MARNE, HAUTE MARNE et MEUSE) accordée à la Société GDF SUEZ

Préfecture de la MARNE
Direction départementale des territoires
Service environnement - eau - préservation des ressources
Cellule ICPE déchets-énergie -

A V I S

Par arrêté du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en date du 17 janvier 2011, il est accordé à la société GDF SUEZ :

- la prolongation de la concession de stockage souterrain de gaz naturel de Trois-Fontaines, pour une durée de vingt-cinq ans jusqu'au 5 mars 2034, portant sur les communes de Cheminon, Trois-Fontaines l'Abbaye, Chancenay, Ancerville, Baudonvilliers, Cousances les Forges, Hironville, Lisle en Rigault, Rupt aux Nonains, Saudrupt et Sommelone,

- la réduction de la superficie de la concession de stockage souterrain de gaz naturel de Trois-Fontaines. Le nouveau périmètre de la concession défini ci-dessous remplace le périmètre défini à l'article 2 du décret ministériel du 24 février 1999 accordant à Gaz de France l'autorisation de stockage souterrain de gaz combustible dit « stockage de Trois-Fontaines » (départements de la Marne, Haute-Marne et Meuse) et présente une surface de 74 km².

Le polygone est constitué par les sommets ci-après précisés :

	X (1)	Y (1)	X (2)	Y (2)
	Longitude	Latitude	Longitude	Latitude
A	48,687 99	4,931 21	791 000	1 113 000
B	48,750 59	4,948 07	792 000	1 120 000
C	48,749 97	4,975 25	794 000	1 120 000
D	48,713 38	5,000 51	796 500	1 116 000
E	48,675 50	5,080 01	802 000	1 112 000
F	48,603 28	5,089 62	803 000	1 104 000
G	48,640 21	5,050 92	800 000	1 108 000

(1) En Lambert 93 (méridien origine Greenwich, en degrés décimaux).

(2) En Lambert 1 (méridien origine Paris, en mètres).

Le périmètre de protection est confondu avec le périmètre de stockage.

Le texte complet du décret et le plan peuvent être consultés à la direction de l'énergie (bureau exploration et production des hydrocarbures), Arche de La Défense, paroi Nord, 92055 La Défense Cedex, ainsi que dans les bureaux de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne 40 bd Anatole France, 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 17 mars 2011

Pour le préfet,
La chef de cellule
Bernadette FABRY

Arrêté n°2011- 0733 du 26 avril 2011 appliquant le régime forestier à la parcelle appartenant à la commune de NEUVILLY EN ARGONNE

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Relève du régime forestier la parcelle appartenant à la commune de NEUVILLY EN ARGONNE et désignée ci-après :

COMMUNE DE NEUVILLY EN ARGONNE						
Territoire communal	Section	n° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	a	Ca
NEUVILLY EN ARGONNE	F	7	Culée Jacques Colson	3	61	80
SURFACE TOTALE				3	61	80

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la MEUSE,
Le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de VERDUN,
· Le Maire de NEUVILLY EN ARGONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de NEUVILLY EN ARGONNE, à la diligence du Maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la MEUSE et dont copie sera adressée au Sous-Préfet de VERDUN et au Directeur Départemental des Territoires.

Bar-le-Duc, le 26 avril 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Eric BOUCOURT

Arrêté modificatif n°2011 - 0734 du 22 avril 2011 relatif à la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-2425 du 31 août 2006 modifié portant création du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2123 du 30 septembre 2009 modifié portant renouvellement des membres du CODERST,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-2492 du 13 décembre 2010 accordant délégation de signature à M. Eric BOUCOURT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

Vu la désignation des représentants du conseil général au sein des diverses instances adoptée par l'assemblée délibérante le 14 avril 2011,

Considérant les modifications intervenant dans la composition du CODERST suite à la désignation des représentants du conseil général actée le 14 avril 2011,

Considérant que la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du Nord-Est s'est substituée à la Caisse Régionale d'Assurance maladie du Nord-Est,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence la composition du CODERST,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : A l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2006-24 25 du 31 août 2006 et à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2009-2123 du 30 septembre 2009 susvisés, les termes « caisse régionale d'assurance maladie du nord-est » sont remplacés par les termes « caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du nord-est ».

Article 2 :Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2009-2123 du 30 septembre 2009 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

«2^{ème} groupe -Représentants des collectivités territoriales

Sont nommés membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, en tant que représentants des collectivités territoriales :

- **Monsieur Jean-Louis CANOVA**, conseiller général du canton d'ANCERVILLE, vice-président en charge de l'environnement, comme membre **titulaire** ;
 - o Monsieur Roland JEHANNIN, conseiller général du canton de DAMVILLERS, comme membre **suppléant** ;
- **Monsieur Yves PELTIER**, conseiller général du canton de CHARNY sur Meuse, comme membre **titulaire** ;
 - o Jean-Marie COUSIN, conseiller général du canton de FRESNES en Woëvre, comme membre **suppléant** ;
- **Monsieur Jacky LEMAIRE**, maire d'HAIRONVILLE, comme membre **titulaire** ;
 - o Monsieur Michel HOLUBOWSKI, maire d'AVOCOURT, comme membre **suppléant** ;
- **Monsieur Jackie FONROQUES**, maire de LONGEAUX, comme membre **titulaire** ;
 - o Monsieur Marc DEPREZ, maire de NANT le Grand, comme membre **suppléant** ;
- **Monsieur Jean-Claude MIDON**, maire de VELAINES, comme membre **titulaire** ;
 - o Monsieur Jean-Luc NICOLAS, maire de LONCHAMPS sur Aire, comme membre **suppléant**.

Le reste sans changement.

Article 3 :Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont une copie sera adressée à chacun des membres du Conseil.

BAR LE DUC, le 22 avril 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Eric BOUCOURT

Arrêté n° 2011-740 du 26 avril 2011 modifiant la composition de la commission départementale des objets mobiliers

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, et notamment l'article L. 612-2,

Vu la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu le décret n° 94-83 du 19 janvier 1994 en son article 1er, relatif à la composition de la commission départementale des objets mobiliers,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-2370 du 18 septembre 2008, modifié le 5 août 2009 relatif à la composition de la commission départementale des objets mobiliers,

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la MEUSE,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-2492 du 13 décembre 2010 accordant délégation de signature à M. Eric BOUCOURT, secrétaire général de la préfecture de la MEUSE,

Vu les désignations des représentants effectuées par le Conseil Général de la MEUSE, lors de la séance du 14 avril 2011,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'article premier de l'arrêté préfectoral 18 septembre 2008 susvisé est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne la qualité des conseillers généraux :

b) Membres désignés :

3) Conseillers Généraux :

Titulaires :

- M. Sylvain DENOYELLE, vice-président en charge de la culture, conseiller général du canton de VIGNEULLES LES HATTONCHÂTEL,
- M. Philippe MARTIN, vice-président du conseil général, conseiller général du canton de SAINT MIHIEL.

Suppléants :

- M. Gérard LAHURE, vice-président du conseil général, conseiller général du canton de VAUCOULEURS,
- M. Daniel RUHLAND, conseiller général du canton de MONTIERS SUR SAULX.

Le reste sans changement.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture de la MEUSE est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEUSE et dont copie sera adressée à M. le Ministre de la culture et de la communication ainsi qu'à chacun des membres de la commission.

BAR LE DUC, le 26 avril 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Eric BOUCOURT

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**BUREAU DU PILOTAGE DES
POLITIQUES PUBLIQUES**

**Décision n°2011-0742 du 26 avril 2011 portant renouvellement d'agrément de
association « Maison des Jeunes et de la Culture du Verdunois » en qualité
d'« entreprise solidaire » au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail**

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du
Mérite

Vu les articles L.3332-17 et L.3332-17-1 du code du travail ;

Vu l'article R.3332-21-3 du code du travail donnant délégation de compétence aux préfets de départements pour l'agrément des entreprises solidaires ;

Vu l'agrément « entreprise solidaire » accordé le 05 juin 2008 à l'association « Maison des Jeunes et du Verdunois » ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément « entreprise solidaire » présentée le 30 mars 2011 pour le compte de l'association « Maison des Jeunes et du Verdunois » par son président, M. Pierre-Emmanuel STOUFFLET ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'association «Maison des Jeunes et du Verdunois », dont le siège est fixé 2 place André Maginot - 55430 Belleville-sur-Meuse, est reconduite dans son agrément en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification. Au terme de ce délai, une nouvelle demande d'agrément pourra être déposée.

Article 2 : Le secrétaire général et le responsable de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cette décision qui sera notifiée à l'association et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle fera en outre l'objet d'une transmission à la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale).

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le secrétaire général,
Eric BOUCOURT

**Décision n°2011-0991 du 13 mai 2011 portant renouvellement d'agrément
l'Association « Accueil des Jeunes » en qualité d'« entreprise solidaire » au
sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail**

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.3332-17 et L.3332-17-1 du code du travail ;

Vu l'article R.3332-21-3 du code du travail donnant délégation de compétence aux préfets de départements pour l'agrément des entreprises solidaires ;

Vu l'agrément « entreprise solidaire » accordé le 27 avril 2009 à l'association « Accueil des Jeunes » ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément « entreprise solidaire » présentée le 21 avril 2011 pour le compte de l'association « Accueil des Jeunes » par son président, M. Yann-Eric HEINTZ ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'association « Accueil des Jeunes », dont le siège est fixé Parc Brader, 12 rue Antoine Durenne - 55000 BAR LE DUC, est reconduite dans son agrément en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification. Au terme de ce délai, une nouvelle demande d'agrément pourra être déposée.

Article 2 : Le secrétaire général et le responsable de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cette décision qui sera notifiée à l'association et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle fera en outre l'objet d'une transmission à la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale).

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le secrétaire général,
Eric BOUCOURT

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**

**Arrêté n°2011-0912 du 3 mai 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°99-3164 du 28 décembre 1999
portant création de la Communauté de Communes du Sammiellois**

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de la préfète de la Meuse, Mme Colette DESPREZ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-3164 du 28 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes du Sammiellois,

Vu les arrêtés préfectoraux n°99-3189 du 31 décembre 1999, n°04-1576 du 12 juillet 2004, n°04-3141 du 3 décembre 2004, n°05-594 du 17 mars 2005, n°05-1511 du 4 juillet 2005, n°05-3718 du 23 novembre 2005, n°2008-576 du 12 mars 2008, n°09-1699 du 21 août 2009, n°09-2444 du 3 novembre 2009 et n°2011-0142 du 31 janvier 2011 portant modification de l'arrêté n°99-3164 du 28 décembre 1999 susmentionné,

Vu la délibération du 23 septembre 2010 par laquelle le conseil municipal de la commune de Ménil-aux-Bois a réitéré la demande d'adhésion de la commune de Ménil-aux-Bois à la Communauté de Communes du Sammiellois,

Vu la délibération du 20 décembre 2010 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sammiellois accepte la demande d'adhésion à la communauté de communes de la commune de Ménil-aux-Bois au 1^{er} janvier 2012,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres se prononçant en faveur de l'adhésion de Ménil-aux-Bois à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu l'avis réputé favorable des communes de Bislée, Chauvencourt et Rouvrois-sur-Meuse conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les nouveaux statuts et la liste des voies d'intérêt communautaire transférées à la Communauté de Communes du Sammiellois annexés au présent arrêté,

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Commercy en date du 21 avril 2011,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L 5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°99-3164 du 28 décembre 1999 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

« La commune de Ménil-aux-Bois est autorisée à adhérer à la Communauté de Communes du Sammiellois à compter du 1^{er} janvier 2012. »

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président de la Communauté de Communes du Sammiellois et aux Maires des communes membres, et pour information au Sous-Préfet de Commercy, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Eric BOUCOURT

Arrêté n°2011-1021 du 16 mai 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2008-0616 du 14 mars 2008 validant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Montfaucon - Varennes-en-Argonne

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de la préfète de la Meuse, Mme Colette DESPREZ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-3021 du 28 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes de Montfaucon - Varennes-en-Argonne,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2001-3000 du 20 décembre 2001 et n°2008-0616 du 14 mars 2008 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2000 susvisé, portant création de la Communauté de Communes de Montfaucon - Varennes-en-Argonne,

Vu la délibération du 13 décembre 2010 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Montfaucon - Varennes-en-Argonne approuve l'extension de ses compétences à l'assainissement non collectif,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant cette modification statutaire,

Vu l'avis réputé favorable des communes d'Avocourt, Gesnes-en-Argonne, Romagne-sous-Montfaucon, Septsarges et Vauquois, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les nouveaux statuts et la liste des voies d'intérêt communautaire annexés au présent arrêté,

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Verdun en date du 11 avril 2011,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L 5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 « Objet et compétences » de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2008, validant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Montfaucon - Varennes-en-Argonne, est rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 2 : Objet et compétences »

La communauté de communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace en milieu rural. Les actions communautaires se développeront en harmonie avec les actions communales sans que la communauté de communes ou la commune ne soit lésée dans son pouvoir d'initiative.

Le principe de subsidiarité reste de mise. L'intérêt communautaire est l'efficacité dans la bonne entente.

La communauté de communes exercera de plein droit, pour le compte des communes membres, et pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes pour lesquelles les biens meubles et immeubles seront mis à sa disposition conformément aux articles L.5211-5, L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales - C.G.C.T.

2.1. Aménagement de l'espace

La communauté de communes entend créer les conditions nécessaires pour le maintien de la population et de l'activité sur le territoire communautaire par la dynamisation de l'activité économique, le renforcement des liens sociaux, le maintien de l'ensemble des services aux habitants et la préservation du patrimoine naturel et bâti.

La communauté de communes entend mener des actions contribuant à l'aménagement de l'espace et désignées par le terme de « développement local ».

La communauté de communes souhaite se doter d'une charte de développement de son territoire recensant ses forces et ses faiblesses dans tous les domaines et aboutissant à un inventaire prospectif des besoins communautaires ainsi qu'à la définition de plans pluriannuels d'actions concertées, planifiées et contractualisées.

2.2. Développement économique

La compétence « développement économique » intéressant l'ensemble de la communauté a pour objectif de permettre à la communauté de communes, en complément du travail des communes, le maintien et le développement d'une activité harmonieuse et cohérente, que cette activité soit d'origine artisanale, industrielle, touristique, agricole ou de services.

A cet effet, elle pourra assurer :

- des actions pour favoriser le maintien, la reprise, l'extension, la promotion ou l'accueil des activités ci-dessus mentionnées,
- la création et la promotion de zones d'activités d'intérêt communautaire nouvelles de plus de 4 hectares avec possibilité de prendre en charge la construction et la location des bâtiments,
- des actions relatives au développement du tourisme d'intérêt communautaire en fédérant les actions communales. Elle sera compétente pour des projets d'intérêt régional ou inter-régional.

2.3. Compétences optionnelles

2.3.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

Collecte et traitement des déchets ménagers : la communauté de communes sera compétente pour assurer la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets ménagers.

Environnement : la communauté de communes participera à toutes actions en faveur de la qualité de l'environnement, notamment concernant l'aménagement du fleuve Meuse et la rivière Aire ainsi que de leurs affluents.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : la Communauté de Communes sera compétente pour assurer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

2.3.2. Scolarité

La communauté de communes assurera toutes les dépenses liées :

- au fonctionnement et aux investissements mobiliers et immobiliers des écoles, hors logements,
- à la restauration scolaire,
- aux activités périscolaires
- aux transports scolaires dans le respect des compétences dévolues au Département.

La communauté de communes pourra participer à des actions concernant les collèges dans le respect de la loi du 22 juillet 1983. La communauté de communes aura compétence pour élaborer toutes les conventions nécessaires à l'exercice de cette compétence.

2.3.3. Politique du logement et du cadre de vie

La communauté de communes mènera des actions et études favorisant la rénovation de logements : O.P.A.H. Les travaux resteront sous maîtrise d'ouvrage communale.

2.3.4. Salles polyvalentes

La communauté de communes assurera l'investissement et le fonctionnement

- de la salle polyvalente Marcel CHEVILLOT à Varennes-en-Argonne,
- et d'autres salles polyvalentes à venir de plus de 1 000 m².

2.3.5. Voirie

La communauté de communes assurera l'investissement et l'entretien des voiries communales inscrites au tableau de classement (annexé au présent arrêté).

2.3.6. Social

La communauté de communes peut mener des actions sociales quand elles concernent l'ensemble des 23 communes, comme par exemple l'A.D.M.R. ou les I.L.C.G. et créer des chantiers d'insertion ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5 place Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président de la Communauté de Communes de Montfaucon-Varennes en Argonne et aux Maires des communes membres, et pour information au Sous-Préfet de Verdun, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Eric BOUCOURT

Arrêté n°2011-1028 du 17 mai 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2000-3007 du 26 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes du Centre Argonne

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de la préfète de la Meuse, Mme Colette DESPREZ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-3007 du 26 décembre 2000, portant création de la Communauté de Communes du Centre Argonne,

Vu les arrêtés préfectoraux n°04-3367 du 28 décembre 2004 et n°2010-0720 du 16 avril 2010 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2000 susvisé portant création de la Communauté de Communes du Centre Argonne,

Vu la délibération du 5 novembre 2010 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Argonne approuve l'extension de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » à l'assainissement non collectif,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant la modification statutaire,

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Lachalade, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les nouveaux statuts et la liste des voies d'intérêt communautaire annexés au présent arrêté,

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Verdun en date du 11 avril 2011,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L 5211-5 II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'article 4-3-1 de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2000 modifié, la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » est rédigée ainsi qu'il suit :

« Protection et mise en valeur de l'environnement

- Gérer la collecte et le traitement des déchets et mener toute action visant à en réduire le volume.
- Favoriser et soutenir toute action de prévention, de préservation, de surveillance et de gestion des milieux naturels d'intérêt communautaire.

• **Assainissement Non Collectif :**

- la Communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif, assure la mise en place et la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), en conformité avec le zonage d'Assainissement réalisé par les communes : à savoir le contrôle des installations d'assainissement non collectif nouvelles (conception et réhabilitation) et existantes (diagnostic) puis le contrôle de bon fonctionnement des installations.

- Etude de la prise en charge de la compétence de distribution de l'eau potable ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président de la Communauté de Communes du Centre Argonne et aux Maires des communes membres, et pour information au Sous-Préfet de Verdun, à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Eric BOUCOURT

Arrêté n°2011-1053 du 20 mai 2011 portant désignation des membres de la formation restreinte de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de la préfète de la Meuse, Mme Colette DESPREZ,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-45 2^{ème} alinéa et R.5211-30 à R.5211-33,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0237 du 10 février 2011 fixant le nombre et la répartition des sièges des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, en sa formation plénière et restreinte pour le département de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0688 du 18 avril 2011 portant désignation des membres de la formation plénière de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Meuse,

Vu le résultat des élections des membres de la formation restreinte de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse organisées, lors de la réunion d'installation de la formation plénière de la Commission, qui s'est tenue le 6 mai 2011,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des membres de la formation restreinte de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse, dont la composition a été fixée par l'arrêté du 10 février 2011 susvisé, est arrêtée ainsi qu'il suit :

I - Représentants des communes (9) :

A/ Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (4)

- M. Bernard BERTRAND
- M. Gérard MATHIEU
- M. André BAILLY
- M. Gérard PELTRE

B/ Collège des 5 communes les plus peuplées (3)

- M. Bernard MULLER
- Mme Nelly JAQUET
- M. Arsène LUX

C/ Collège des autres communes (2)

- M. Gérard FILLON
- M. Claude BIWER

II - Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (4) :

- M. Martial MIRAUCOURT
- M. René HURET
- M. Daniel GUICHARD
- M. Dominique DURAND

III - Représentant des syndicats mixtes et syndicats de communes (1) :

- M. Jean-Marie MISSLER

Article 2 : Les membres de la formation restreinte sont élus pour la durée de leur mandat au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse.

Lorsqu'un siège devient vacant au sein de la formation restreinte, celui-ci est pourvu dans les conditions fixées à l'article R.5211-31 du code général des collectivités territoriales, dans un délai d'un mois à compter de la vacance intervenue.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à titre de notification, à chacun des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, et pour information aux Sous-Préfets des arrondissements de Commercy et Verdun. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2011 - 1032 du 18 mai 2011 portant nomination de Mme Myriam MAYEUR en qualité de mandataire, au service de la police municipale de Ligny en Barrois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-3903 du 23 décembre 2002 instituant une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de Ligny en Barrois,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0021 du 6 janvier 2010, portant nomination du mandataire de la police municipale de Ligny en Barrois,

Vu les propositions de Mme le maire de Ligny en Barrois du 1^{er} avril 2011,

Vu l'agrément du 5 mai 2011 du directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2006-1355 du 2 juin 2006 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

Mme Myriam MAYEUR, adjoint administratif de 2^{ème} classe stagiaire, affectée au service de la police municipale de Ligny en Barrois, est nommée mandataire.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur départemental des finances publiques de la Meuse et le maire de Ligny en Barrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à titre de notification à Mme Myriam MAYEUR et au trésorier de Ligny.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Eric BOUCOURT

Arrêté n°2011 - 1043 du 18 mai 2011 relatif au montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs non logés

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de la préfète de la Meuse,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2334-26 à 31 et R2334-13 à 18,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L921-2 et R212-9 relatifs à l'indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs non logés,

Vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 8 avril 2011,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : le montant de l'indemnité représentative de logement de base due aux instituteurs est fixé, au titre de l'année civile 2010, à **187,16 Euros** par mois.

Article 2 : L'indemnité de base visée à l'article 1^{er} est majorée de 25 % pour les instituteurs mariés, avec ou sans enfant, et les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés ayant charge de famille, soit un montant de **234,00 Euros** par mois.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, l'inspecteur d'académie, le directeur départemental des finances publics de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Eric BOUCOURT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Décision n° 2011-2884 du 18 avril 2011 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à des collaborateur de M. Denis Domallain, directeur départemental des territoire de la Meuse

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 44-1 ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

du 21 décembre 1982 modifiés en ce qui concerne le ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,

du 27 janvier 1992 en ce qui concerne le ministère de l'Environnement ;

Vu l'instruction comptable n°01-052-B1 du 25 mai 2 001 ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du Ministère de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0626 du 12 avril 20 11 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse ;

DECIDE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- Pierre LIOGIER, Ingénieur en Chef des TPE, Directeur Départemental Adjoint,
- Alba BERTHELEMY, Attachée Principale d'Administration de l'Equipement, Secrétaire Générale,

à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, concernant :

- les ordres de paiement et toutes les opérations relevant de l'ordonnateur au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, compte 466-1686 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur général ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes visés à l'arrêté préfectoral susvisé pour la gestion des budgets opérationnels : 113, 135, 143 , 149, 154, 181, 203, 207, 226, 227, 333.

Toutefois est réservée à ma signature, sauf en cas d'absence ou d'empêchement, l'affectation des autorisations d'engagement.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Marie-Claude BOQUILLON, Attachée Principale d'Administration de l'Equipement, chef du service urbanisme habitat
- Laurent VARNIER, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef du Service Appui Technique et du Pôle Système Information et Etudes,

- Isabelle LHEUREUX, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, chef du Service Environnement,
- Bertrand LHEUREUX, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Economie Agricole,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétence pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus :

- les propositions d'engagement matérialisées par les lettres et bons de commande ne relevant pas de l'application du code des marchés publics,
- la certification du service fait conforme à la commande.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Marie-Agnès MASSARD, Secrétaire Administrative Classe Exceptionnelle, responsable de l'unité Moyens Généraux et de l'unité Affaires Financières par intérim,
- Catherine MILLOT, Attachée Administratif, responsable de l'unité Conseils de Gestion et de Management,

à l'effet de signer, dans les cadre de ses attributions et compétence pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus :

- les états liquidatifs des dépenses.

Article 4 : La décision n° 2011-2842 du 10 janvier 2011 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la direction départementale des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont un exemplaire en sera transmis aux directions départementales des finances publiques de la Meuse et des Vosges.

Fait à Bar le Duc, le 18 avril 2011

Le Directeur Départemental des Territoires,
Denis Domallain

Commission départementale d'orientation de l'agriculture du 05 mai 2011, contrôle des structures des exploitations agricoles

DECISIONS

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Considérant :

- que la demande de l'EARL DES SAPINS est conforme aux dispositions du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,
- que l'EARL DES SAPINS possède un coefficient structure supérieur à 1,3 (2,48 avant projet et 1,48 après projet),
- l'installation aidée au sein de l'EARL DES SAPINS de Monsieur BOYEZ Frédéric avec reprise de 38 ha 12 a 65 ca,
- l'entrée de Madame BOYEZ Laurence sans reprise de terres au sein de l'EARL DES SAPINS,

- la reprise de 24 ha 82 a 58 ca, mis à disposition par Monsieur BOYEZ David, associé exploitant de l'EARL DES SAPINS,

- l'absence de demande concurrente dans le délai,

- l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 05 mai 2011,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Article 1^{er} : L'**EARL DES SAPINS est autorisée** à exploiter une surface de 62 ha 95 a 23 ca, située sur les communes de SEIGNEULLES, VAVINCOURT, LOUPPY-LE-CHATEAU, CHARDOGNE avec installation de Monsieur BOYEZ Frédéric et entrée de Madame BOYEZ Laurence dans le cadre sociétaire.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de SEIGNEULLES, VAVINCOURT, LOUPPY-LE-CHATEAU, CHARDOGNE dès réception, pendant une durée d'un mois.

Bar le Duc, le 05 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Denis DOMALLAIN

Considérant :

que la demande d'agrandissement présentée par Monsieur LAMORLETTE Alain est conforme aux dispositions du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

que Monsieur LAMORLETTE Alain possède un coefficient structure inférieur à 1,3 (1,01 avant projet et 1,20 après projet),

le projet d'installation de Monsieur CHARTIER Alexandre avec Monsieur LAMORLETTE Alain,

que la demande concurrente d'agrandissement du GAEC DE L'HERMINA, dont le potex après projet est de 1,65, relève au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, du rang de priorité 5 « *Permettre les autres installations ou agrandissements en tenant compte de l'âge, de la situation familiale et professionnelle du demandeur* »,

que la situation du demandeur est donc prioritaire sur l'autre candidat au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, sa demande relevant de la priorité 3 « *Conforter des exploitations possédant un coefficient structure inférieur à 1,3* »,

l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 05 mai 2011,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Article 1^{er} : Monsieur LAMORLETTE Alain **est autorisé à exploiter jusqu'au 31/12/2011 au plus tard**, une surface de 93 ha 46 a, terres situées sur les communes de VERDUN, DIEUE-SUR-MEUSE, HAUDAINVILLE et BELRUPT-EN-VERDUNOIS.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de VERDUN, DIEUE-SUR-MEUSE, HAUDAINVILLE et BELRUPT-EN-VERDUNOIS dès réception, pendant une durée d'un mois.

Bar le Duc, le 05 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Denis DOMALLAIN

Considérant :

que la demande d'agrandissement présentée par le GAEC DE L'HERMINA est conforme aux dispositions du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

que le GAEC DE L'HERMINA possède un coefficient structure supérieur à 1,3 (1,65 après projet),

que la demande d'agrandissement du GAEC DE L'HERMINA, relève au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, du rang de priorité 5 « *Permettre les autres installations ou agrandissements en tenant compte de l'âge, de la situation familiale et professionnelle du demandeur* »,

que la demande concurrente d'agrandissement déposée par Monsieur LAMORLETTE Alain, dont le potex après projet est de 1,20, est donc prioritaire sur l'autre candidat au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, sa demande relevant de la priorité 3 « *Conforter des exploitations possédant un coefficient structure inférieur à 1,3* »,

l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 05 mai 2011,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Article 1^{er} : Le GAEC DE L'HERMINA **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 93 ha 46 a, terres situées sur les communes de VERDUN, DIEUE-SUR-MEUSE, HAUDAINVILLE et BELRUPT-EN-VERDUNOIS.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de VERDUN, DIEUE-SUR-MEUSE, HAUDAINVILLE et BELRUPT-EN-VERDUNOIS dès réception, pendant une durée d'un mois.

Bar le Duc, le 05 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Denis DOMALLAIN

Considérant :

que la demande d'agrandissement présentée par l'EARL DE CLEUVRA est conforme aux dispositions du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

que l'EARL DE CLEUVRA possède un coefficient structure inférieur à 1,3 (0,95 avant projet et 1,13 après projet),

la situation du preneur en place, Madame CHAULOT Geneviève âgée de 65 ans, désirant intégrer le GAEC DE LA COUMIÈRE en tant qu'associée-exploitante,

que la demande concurrente d'agrandissement du GAEC DE LA COUMIÈRE, dont le potex après projet est de 3,78, relève au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, du rang de priorité 5 « *Permettre les autres installations ou agrandissements en tenant compte de l'âge, de la situation familiale et professionnelle du demandeur* »,

que la situation du demandeur est donc prioritaire sur l'autre candidat au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, sa demande relevant de la priorité 3 « *Conforter des exploitations possédant un coefficient structure inférieur à 1,3* »,

l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 05 mai 2011,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Article 1^{er} : L'EARL DE CLEUVRA **est autorisée** à exploiter une surface de 49 ha 35 a, terres situées sur la commune de RIBEAUCOURT.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de RIBEAUCOURT dès réception, pendant une durée d'un mois.

Bar le Duc, le 05 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Denis DOMALLAIN

Considérant :

que la demande d'agrandissement du GAEC DE LA COUMIÈRE est conforme aux dispositions du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

que le GAEC DE LA COUMIÈRE possède un coefficient structure supérieur à 1,3 (3,40 avant et 3,78 après projet),

la situation du preneur en place, Madame CHAULOT Geneviève, désirant intégrer le GAEC DE LA COUMIÈRE en tant qu'associée-exploitante,

que la demande d'agrandissement du GAEC DE LA COUMIÈRE, relève au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, du rang de priorité 5 « *Permettre les autres installations ou agrandissements en tenant compte de l'âge, de la situation familiale et professionnelle du demandeur* »,

que la demande concurrente d'agrandissement de l'EARL DE CLEUVRA, dont le potex après projet est de 1,13, est donc prioritaire sur l'autre candidat au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, sa demande relevant de la priorité 3 « *Conforter des exploitations possédant un coefficient structure inférieur à 1,3* »,

l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 05 mai 2011,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Article 1^{er} : Le GAEC DE LA COUMIÈRE n'est pas autorisé à exploiter une surface de 49 ha 35 a, terres situées sur la commune de RIBEAUCOURT.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de RIBEAUCOURT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Bar le Duc, le 05 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Denis DOMALLAIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, en déposant

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy

Arrêté n°2011- 0164 du 9 mai 2011 instituant la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles du département de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles est composée comme suit :

1 - Madame le Préfet de la Meuse, ou son représentant, président la commission,

2 - Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant,

3 - au titre des élus :

Monsieur Michel MOREAU, maire de la commune de Lavallée,
Monsieur Claude ANTION, maire de la commune de Thierville,

ou leurs suppléants :

Monsieur Philippe JACQUE, maire de la commune de MOIREY-FLABAS-CRÉPION,
Monsieur Bernard MULLER, maire de la commune de Commercy.

4 - au titre des établissements publics de coopération inter-communale :

Monsieur Philippe VAUTRIN Président de la COPARY, ou son suppléant
Monsieur Dominique DURAND, Président de la Communauté de Communes du Centre Argonne.

5 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant,

6 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, ou son représentant,

7 - au titre des organisations syndicales départementales représentatives :

Monsieur le Président de la FDSEA de la Meuse, ou son représentant,
Monsieur le Président des Jeunes Agriculteurs de la Meuse, ou son représentant,
Monsieur le Porte parole de la Confédération Paysanne de la Meuse, ou son représentant,
Monsieur le Président de la Coordination Rurale, de la Meuse, ou son représentant.

8 - au titre des propriétaires agricoles :

Monsieur Christian WEISS, représentant des propriétaires agricoles, siégeant à la commission départementale d'orientation agricole, ou son représentant, Monsieur Daniel THIRIOT,

9 - au titre de la chambre départementale des notaires :

Monsieur le Président de la Chambre départementale des Notaires, ou son représentant,

10 - deux représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement :

Monsieur le Président de Meuse Nature Environnement, ou son représentant,
Monsieur le Président du Conservatoire des Sites Lorrains, ou son représentant,

Article 2 : A titre consultatif, la commission comprend des experts :

Monsieur le Président de la SAFER Lorraine ou son représentant,
Monsieur le Président de la section Fermiers et Métayers ou son représentant,

Article 3 : Les membres de la Commission sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable, par arrêté du préfet.

Article 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale des Territoires,

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le 9 mai 2011,

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté préfectoral n°2011- 1069 du 24 mai 2011 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse campagne cynégétique 2011/2012 dans le département de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 424-2 à L. 424-7, R. 424-1 à R. 424-9,

Vu le Schéma départemental de gestion cynégétique de la Meuse (SDGC), approuvé par arrêté préfectoral n°2006-0188 en date du 13 juillet 2006 et notamment les mesures réglementaires et législatives définissant les conditions et l'encadrement de l'exercice de la chasse en Meuse,

Vu le décret du 03 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ préfet de la Meuse

Vu les propositions de la Fédération Départementale des Chasseurs votées en assemblée générale du 16 avril 2011,

Vu l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 22 avril 2011,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Ouverture Générale

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de la Meuse :

du 25 septembre 2011 à 8 h 00 au 29 février 2012 à 17 h 30.

Article 2 - Ouvertures Spécifiques

Par dérogation à l'article 1^{er} ci-dessus, les espèces de gibier figurant aux tableaux ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

GRAND GIBIER

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CERF	01 septembre 2011	Fermeture générale	<p><u>CERF</u></p> <p>Tir d'été du cerf à l'approche ou à l'affût, tous les jours du 01 septembre 2011 au 08 octobre 2011 sur autorisation préfectorale individuelle, suivant les modalités prévues au SDGC .</p> <p align="center"><u>CERF – BICHE - FAON</u></p> <p>A l'affût ou à l'approche, tous les jours du 09 octobre 2011 à la fermeture générale sans restriction horaire.</p> <p>En battue du 09 octobre 2011 à la fermeture générale selon le calendrier prévu au SDGC.</p>
CHEVREUIL	01 juin 2011	Fermeture générale	<p><u>BROCARD</u></p> <p>Tir d'été à l'approche ou à l'affût, tous les jours du 01 juin 2011 au 24 septembre 2011 sur autorisation préfectorale individuelle, suivant les modalités prévues au SDGC.</p> <p>A l'affût, à l'approche, tous les jours de l'ouverture générale à la fermeture générale suivant les modalités prévues au SDGC.</p> <p>En battue, de l'ouverture générale à la fermeture générale selon le calendrier au SDGC.</p> <p><u>CHEVRETTE - JEUNE CHEVREUIL</u></p> <p>A l'affût, à l'approche, tous les jours de l'ouverture générale à la fermeture générale suivant les modalités prévues au SDGC.</p> <p>En battue, de l'ouverture générale à la fermeture générale selon le calendrier prévu au SDGC.</p>
SANGLIER	01 juin 2011	Fermeture générale	<p>Tir d'été à l'approche ou à l'affût, tous les jours du 01 juin 2011 au 14 août 2011 sur autorisation préfectorale individuelle suivant les modalités prévues au SDGC.</p> <p>A l'affût, à l'approche, tous les jours du 15 août 2011 à la fermeture générale suivant les modalités prévues au SDGC.</p>

			En battue ou poussée silencieuse, du 15 août 2011 à la fermeture générale selon le calendrier prévu au SDGC.
--	--	--	--

La chasse au grand gibier s'exercera en fonction de la nature et de la surface d'un seul tenant de l'ensemble des terrains chassés suivant les conditions spécifiques prévues au SDGC.

AUTRES ESPÈCES

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
LIEVRE	15 octobre 2011	23 octobre 2011	Sur territoires non soumis à plan de chasse lièvre
		06 novembre 2011	Sur territoires soumis à plan de chasse lièvre de l'Orne, de la Barboure, du Val Dunois (exceptée la commune de Liny-devant-Dun), des communes de Xivray-Marvoisin, Richecourt et Lahayville.
RENARD	01 juin 2011	Fermeture générale	Avec autorisation individuelle de tir d'été jusqu'à l'ouverture générale.
	15 août 2011		Dans les conditions spécifiques de chasse en battue au sanglier jusqu'à l'ouverture générale.
LAPIN	Ouverture générale	Fermeture générale	L'emploi du furet est autorisé pour la chasse au lapin .
BLAIREAU			
PERDRIX ROUGE			
PERDRIX GRISE		16 octobre 2011	La chasse de la perdrix grise est interdite sur les territoires de l'Orne et de la Barboure . La chasse de la perdrix grise est soumise à plan de chasse sur le territoire du Val Dunois
FAISAN		20 novembre 2011	La chasse du faisan est soumise à plan de chasse sur le territoire du Val Dunois et sur les communes figurant en annexe.

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
		31 décembre 2011	Sur le territoire de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial constitué de <i>l'opposition cynégétique Didier GUILLAND</i> reconnue fondée sur les communes de Montigny-les-Vaucouleurs et Mauvages par arrêtés préfectoraux n° 2005-0164 du 08 juin 2005 et n°2004-178 du 09 juin 2004.
PIGEON RAMIER	En fonction des décisions ministérielles	En fonction des décisions ministérielles.	L'emploi d'appelants et "formes" est autorisé pour la chasse au pigeon ramier .
BECASSE DES BOIS			
TOURTERELLE TURQUE			
TOURTERELLE DES BOIS			Avant l'ouverture générale, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de trois cents mètres de tout bâtiment.
AUTRES OISEAUX DE PASSAGE	En fonction des décisions ministérielles	En fonction des décisions ministérielles	
CAILLE			
OIE			
CANARD CHIPEAU			
AUTRES CANARDS DE SURFACE			
NETTE ROUSSE			
FULIGULE MILOUIN			
FULIGULE MORILLON			
AUTRES CANARDS PLONGEURS			
LIMICOLES			
RALLIDES			

VENERIE SOUS TERRE

La chasse du **blaireau** par vénerie sous terre est autorisée du 15 mai 2011 au 15 janvier 2012.

Article 3 - Horaires de chasse

L'exercice de la **chasse en battue** est autorisé de **8 h 00 à 17 h 30**.

Les horaires spécifiques suivant de mode de chasse au **grand gibier** et au **gibier d'eau** sont définis au SDGC.

Article 4 - Jours de chasse collective au grand gibier

La chasse collective du grand gibier n'est autorisée que deux jours par semaine au choix et les jours fériés, suivant les modalités définies au SDGC.

Article 5 - Sécurité pour la chasse

Les dispositions relatives à la sécurité sont définies par l'arrêté préfectoral n° 2006-0188 approuvant le SDGC.

Article 6 - La chasse en temps de neige

L'exercice de la chasse en temps de neige est interdit à l'exception :

- du renard et du pigeon ramier.
- du gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.
- de la vénerie sous terre.

Les condition d'exercice de la **chasse au grand gibier** en temps de neige sont définies au SDGC.

Article 7° - Protection particulière du gibier

Afin de favoriser la protection et le repeuplement des espèces :

- la chasse de la **perdrix grise** est interdite sur les territoires de l'Orne et de la Barboure, soumise à plan de chasse sur le territoire du Val Dunois figurant sur le tableau annexé au présent arrêté.
- la chasse du **lièvre** est soumise à plan de chasse sur les territoires de l'Orne, de la Barboure et du Val Dunois (exceptée la commune de LINY-DEVANT-DUN) et sur les communes de xivray-marvoisin, richecourt et lahayville.
- la chasse du **faisan** est soumise à plan de chasse sur le territoire du Val Dunois et des communes figurant sur le tableau annexé au présent arrêté.

Article 8 - Commercialisation du gibier soumis à plan de chasse

La vente des animaux tués au titre d'un plan de chasse munis du dispositif de marquage est autorisée toute l'année.

Article 9 - Recherche au sang

La recherche des animaux blessés qui ne sera effectuée que par les conducteurs agréés ou en cours d'agrément par l'U.N.U.C.R. pourra être entreprise en tout temps. A cette occasion, les conducteurs auront la possibilité d'être armés.

Article 10 - Emploi des appeaux et des appelants pour la chasse

L'emploi des appeaux et des appelants pour la chasse **au gibier d'eau et aux oiseaux de passage** est défini dans le SDGC.

Par dérogation au SDGC et conformément à l'article R. 424-8 du code de l'environnement, le transport des appelants vivants est libre.

La chasse à tir, avec l'emploi d'appeaux, du **grand gibier** est autorisée. Seuls sont autorisés les appeaux ne faisant pas appel à une assistance électronique.

Article 11 - Exécution

- Le secrétaire général de la Préfecture,
- les sous-préfets de Verdun et Commercy,
- le lieutenant colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- les maires de toutes les communes du département de la Meuse,
- le directeur départemental des territoires,
- les directeurs d'agences de l'Office National des Forêts,
- le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,

et toute personne responsable de la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

BAR LE DUC, le 24 mai 2011

Le Préfet,
Colette DESPREZ

ANNEXE A L'ARRETE 2011- 1069 du 24 mai 2011

RELATIF A L'OUVERTURE ET A LA CLOTURE DE LA CHASSE

Territoire de l'Orne / MASSIFS CYNEGETIQUES n°14 et 15	
LIMITES GEOGRAPHIQUES ET ADMINISTRATIVES	
AU NORD	Limites communales nord de la commune de SENON, et limite communale Sud de la commune de VAUDONCOURT, de la Route Départementale n°24 à la route Nationale n° 18. La Route Nationale n°18 jusqu'à la Route Départementale n°16. La Route Départementale n°16 de la Route Nationale n°18 à la limite départementale MEUSE / MEURTHE-et-MOSELLE.
A l'EST	Limite départementale MEUSE / MEURTHE-et-MOSELLE de la Route Départementale n° 16 à la limite communale DOMMARY BARONCOURT / ROUVRES.
AU SUD	Limites communales sud des communes de DOMMARY BARONCOURT, ETON, AMEL SUR L'ETANG et SENON.
A l'OUEST	Limites communales entre SENON et GINCREY
<u>COMMUNES :</u> AMEL-SUR-L'ETANG, BOULIGNY, DOMMARY-BARONCOURT, DOMREMY-LA-CANNE, ETON, GOURAINCOURT, SENON. Partie des communes de SPINCOURT, VAUDONCOURT et HAUCOURT-LA-RIGOLE au sud de la route départementale n°16.	

Territoire de la Barboure / MASSIF CYNEGETIQUE n°50	
<u>LIMITES GEOGRAPHIQUES ET ADMINISTRATIVES</u>	
AU NORD	La Route Nationale n°4 de LIGNY-EN-BARROIS à VOID- VACON.
A l'EST	Le Canal de « La Marne au Rhin » de MAUVAGES à VOID-VACON
AU SUD	La Route Départementale n°980 de HOUDELAINCOURT à ROSIERES-EN-BLOIS et la Route Départementale n°10 de ROSIERES-EN-BLOIS à MAUVAGES.
A l'OUEST	La rivière « l'Ornain » de LIGNY-EN-BARROIS à HOUDELAINCOURT.
<u>COMMUNES :</u> BAUDIGNECOURT, BOVEE-SUR-BARBOURE, BOVIOLLES, BROUSSEY-EN-BLOIS, CHANTERAINNE, DELOUZE-ROSIERES, DEMANGE-AUX-EAUX, GIVRAUVAL, HOUDELAINCOURT, LIGNY-EN-BARROIS, MARSON-SUR-BARBOURE, MAUVAGES, MELIGNY-LE-GRAND, MELIGNY-LE-PETIT, MENAUCOURT, MENIL-LA-HORGNE, NAIVES-EN-BLOIS, NAIX-AU-FORGES, REFFROY, SAUVOY, SAULX-EN-BARROIS, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-AUBIN-SUR-AIRE, SAINT-JOIRE, TREVERAY, VOID-VACON, VAUX-LA-GRANDE, VAUX-LA-PETITE, VILLEROY-SUR-MEHOLLE.	

Territoire du Val Dunois/ MASSIF CYNEGETIQUE n°4, 7, 11, 12, 17 et 18

COMMUNES :

GESNES-EN-ARGONNE, ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON, CUNEL, CIERGES-SOUS-MONTFAUCON, NANTILLOIS, BRIEULLES-SUR-MEUSE, GERCOURT-ET-DRILLANCOURT, DANNEVOUX, CLERY-LE-PETIT, CLERY-LE-GRAND, BANTHEVILLE, SEPTSARGES, MONTFAUCON-EN-ARGONNE, CUISY, EPINONVILLE, DOULCON, VILLERS-DEVANT-DUN, AINCREVILLE, VILOSNES partie Massif 12, LINY-DEVANT-DUN.

Liste des communes sur lesquelles la chasse du FAISAN est soumise à un plan de chasse

(en complément du territoire du Val Dunois)

MOUZAY, LION-DEVANT-DUN, MURVAUX, THONNELLE, MILLY-SUR-BRADON, SASSEY-SUR-MEUSE, MONT-DEVANT-SASSEY, SAULMORY-VILLEFRANCHE, STENAY, BAALON, JUVIGNY-SUR-LOISON, LOUPPY-SUR-LOISON, BRANDEVILLE, FONTAINES-SAINT-CLAIR, THONNE-LE-THIL, CHAUVENCY-LE-CHATEAU, THONNE-LES-PRES, MONTMEDY, AVIOTH, BREUX, MONTIGNY-DEVANT-SASSEY, DUN-SUR-MEUSE, VILOSNES-HARAUMONT, SIVRY-SUR-MEUSE, CONSENVOYE, FORGES-SUR-MEUSE, BETHINCOURT, MALANCOURT, AVOCOURT, VERY, CHARPENTRY, BAULNY, BAR-LE-DUC, LONGEVILLE-EN-BARROIS, NAIVES-DEVANT-BAR, SILMONT, RESSON, LOISEY-CULEY, REVIGNY-SUR-ORNAIN, NEUVILLE-SUR-ORNAIN, BRABANT-LE-ROI, VILLERS-AUX-VENTS, NETTANCOURT, NOYERS-AUZECOURT, RANCOURT-SUR-ORNAIN, CONTRISSON, VASSINCOURT, VARNEY, BUSSY-LA-COTE, LOUPPY-LE-CHATEAU, SOMMEILLES, LAIMONT, LAHEYCOURT.

Arrêté préfectoral n°2011- 1070 du 24 mai 2011 fixant le barème d'indemnisation des dégâts agricoles causés par les espèces de grand gibier dans le département de la Meuse pour la campagne 2010

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 426-5 et R. 426-6 à R. 426-8 ;

Vu l'arrêté n° 2010-1895 du 01 septembre 2010 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier pour la campagne 2010 sont fixés comme suit :

Culture	Prix du quintal en Euros
Maïs ensilage auto-consommé	3,72
Maïs grain en culture biologique	35,50

Article 2 : Le directeur départemental des territoires et le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bar-le-Duc, le 24 MAI 2011

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
Denis DOMALLAIN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté DDCSPP n°2011-36 du 28 avril 2011 modifiant l'arrêté n°DDAS/CS/2009-91 du 5 février 2009
fixant la liste des mandataires judiciaires**

Le Préfet de la Meuse
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 116,IV modifiant la loi 2007-308 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L. 471-2, L. 471-3, L. 474-1 et L. 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°DDAS/CS/2009-91 du 5 février 2009 et n°DDAS/CS/2009-417 du 6 mai 2009 fixant la liste des mandataires judiciaires ;

Vu la déclaration du Directeur de l'EHPAD Maison de Retraite de LIGNY-en-BARROIS en date du 9 décembre 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, fixée par l'arrêté n°DDAS/CS/2009-91 du 5 février 2009, est modifiée ainsi qu'il suit :

2° Tribunal de BAR-le-DUC

b) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Mlle Emilie BILLAUD, mandataire à la Maison de Retraite de LIGNY-en-BARROIS, en remplacement de Mme Nicole COLLIN, partie à la retraite.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame le Préfet de la Meuse, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des solidarités et de la cohésion sociale, dans les deux mois à compter de la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif, 5 place Carrière - CO 38 - 54036 NANCY CEDEX, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Mlle Emilie BILLAUD ;
- au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de BAR-le-DUC ;
- au Juge des tutelles - Tribunal d'instance de BAR-le-DUC.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la MEUSE.

BAR-le-DUC, le 28 avril 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Eric BOUCOURT

Arrêté DDCSPP - n°2011 - 40 du 5 mai 2011 fixant la rémunération sur le budget de l'État des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire pour l'année 2011

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, titre II du livre II, et notamment les articles L. 223-2, L. 223-3, R. 221-17, R.221-20-1, D. 223-21 et D.223-22-1 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1990 modifié relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2004 relatif à la rémunération des vétérinaires sanitaires pour les opérations de police sanitaire ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2011 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire mentionné à l'article R. 221-20-1 du code rural et de la pêche maritime pour l'année 2011 ;

Vu le décret du 03 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse ;

Vu l'instruction du ministère chargé de l'agriculture - LDL n° 01108 du 21 juin 2010 - relative aux modalités de surveillance de la fièvre catarrhale ovine sur le territoire national ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1901 du 01 septembre 2010 accordant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

Vu l'avis du représentant de l'ordre régional des vétérinaires en date du 27 avril 2011 ;

Vu l'avis du représentant de la section départementale du syndicat national des vétérinaires praticiens en date du 27 avril 2011 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : A compter du 1er janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2011 inclus, la rémunération sur le budget de l'État, programme 206 / budget opérationnel de programme 20609 M, des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire non tarifées par ailleurs est fixée par le présent arrêté. Ces mesures concernent les pathologies et les espèces animales figurant à la nomenclature des maladies réputées contagieuses, en application des articles L. 223-2 et L. 223-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 : La rémunération définie à l'article premier ci-dessus ne concerne que des actes exécutés sur la demande de l'Administration : visites, interventions sanitaires, rapports et déplacements. Les tarifs prévus par le présent arrêté s'entendent hors taxes.

Article 3 : Les visites prévues à l'article 2 du présent arrêté font l'objet de la tarification suivante :

1) Visites exécutées par les vétérinaires sanitaires :

1-a) cas général

La visite comprend, suivant le cas :

- le contrôle des réactions allergiques,
- le recensement des animaux présents,
- la prescription des mesures sanitaires à respecter,
- le contrôle de l'exécution des mesures prescrites jusqu'à levée d'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection ou de mise sous surveillance,
- les autres missions éventuellement demandées,
- le rapport de visite et la rédaction des documents nécessaires.

VISITE (3AMV) soit : 40,26 €

Sauf dans le cadre de la lutte contre la brucellose, la tuberculose et dans un élevage possédant un bovin originaire d'une exploitation à risque au titre de l'ESB (2 AMV) : 26,84 €

1-b) cas particulier des visites liées à la surveillance sentinelle de la FCO :

La surveillance dans le département de la Meuse étant réalisée par des prélèvements aléatoires effectués lors de visites conduites pour d'autres motifs, une participation à hauteur de 1/2 AMV est consentie en sus des prélèvements réalisés soit :6,71 €

2) Visites exécutées par les agents sanitaires apicoles (spécialistes et assistants) :

La visite comprend, suivant le cas :

- les actes nécessaires au diagnostic,
- les autres missions éventuellement demandées,
- le rapport de visite.

VISITE : 1/200^{ème} du traitement brut mensuel afférent à l'indice brut 355 des personnels civils et militaires de l'État.

Article 4 : Les tarifs des interventions sanitaires prévues à l'article 2 ci-dessus et exécutées par les vétérinaires sanitaires au cours des visites tarifées à l'article 3 sont les suivants :

1) Prélèvements :

a) Prélèvements de sang (par animal) :

- Bovins, équidés, camélidés et grandes espèces domestiques ou sauvages (1/5 AMV) : 2,68 €

Ovins, caprins, porcins, carnivores
et moyennes espèces domestiques ou sauvages (1/10 AMV) : 1.34 €

Rongeurs, oiseaux, poissons et petites espèces domestiques ou sauvages (1/20 AMV) : 0,67 €

b) Prélèvement stérile de lait à la mamelle (par animal) (1/5AMV) : 2,68 €

c) Prélèvement portant sur les organes génitaux ou enveloppes fœtales (par animal) :

Bovins et camélidés :

- chez les femelles (1/2 AMV) : 6,71 €
- chez les mâles (1 AMV) : 13,42 €

Ovins, caprins et porcins (1/2 AMV) : 6,71 €

Étalons (2 AMV) : 26,84 €

d) Prélèvements sur les différentes espèces d'animaux domestiques et sauvages pouvant faire l'objet de mesures de police sanitaire :

- cutanés, d'aphtes, de muqueuses ou autres non définis par ailleurs (1/2 AMV par animal) : 6,71 €

- de tête ou de centres nerveux (bovinés, équidés, camélidés)
et grandes espèces domestiques ou sauvages) par animal (3AMV) : 40,26 €

- de tête ou de centres nerveux (ovins, caprins, porcins, carnivores, moyennes et petites espèces domestiques ou sauvages) par animal (1 AMV) : 13,42 €

2) Injection ou autre acte diagnostique non défini par ailleurs (par animal d'un même troupeau), non compris les produits éventuellement utilisés :

- Toutes espèces (1/5 AMV) : 2,68 €

Si le produit utilisé n'est pas fourni par l'Administration, son emploi doit être autorisé par celle-ci ; il est remboursé au prix de la facture majoré de 15%.

3) Identification :

Concerne l'identification éventuelle des animaux que nécessite l'application des mesures de police sanitaire, non compris la fourniture de la marque auriculaire agréée.

- Bovins, équidés, camélidés et grandes espèces domestiques ou sauvages (1/5 AMV) : 2,68 €

- Ovins, caprins, porcins, carnivores,
moyennes et petites espèces domestiques ou sauvages (1/10 AMV) : 1,34 €

4) Actes de marquage des animaux :

- Bovins, équidés, camélidés et grandes espèces domestiques ou sauvages (1/5 AMV) : 2,68 €

sauf dans le cadre de l'encéphalopathie spongiforme bovine (1/10 AMV) : 1,34 €

- Ovins, caprins, porcins, carnivores,
moyennes et petites espèces domestiques ou sauvages (1/10 AMV) : 1,34 €

5) Euthanasie :

Euthanasie par injection intraveineuse. Le produit est fourni par le vétérinaire sanitaire (par animal) :

- Bovins adultes, équidés et gros animaux (3 AMV) : 40,26 €

Ovins, caprins, veaux, porcins, carnivores
et moyennes espèces domestiques ou sauvages (2 AMV) : 26,84 €

sauf : dans le cas d'un animal suspect de tremblante ovine ou caprine (1AMV) : 13,42€

dans le cas de la lutte contre les pestes porcines le remboursement du coût du produit injecté en sus s'il n'est pas fourni par la DDCSPP de la Meuse (par suidé) (1/2AMV) : 6,71€

- Rongeurs, oiseaux et petites espèces domestiques ou sauvages (1 AMV) : 13,42 €

6) Autopsie (y compris le rapport) :

Bovins, équidés, camélidés et grandes espèces domestiques ou sauvages (6 AMV) : 80,52 €

Ovins, caprins, porcins, carnivores
et moyennes espèces domestiques ou sauvages (3 AMV) : 40,26 €

Rongeurs, poissons, oiseaux et petites espèces domestiques ou sauvages (1 AMV) : 13,42 €

Article 5 : Les interventions (visite + vaccination d'urgence notamment) effectuées par les vétérinaires sanitaires à la demande de l'Administration ou sur réquisition par celle-ci, en cas d'épizootie importante, sont rémunérées comme suit :

- par heure de présence à l'exclusion de toute autre rémunération pour les actes effectués (6 AMV) : 80,52 €
- les frais de déplacement éventuels sont remboursés au tarif admis à l'article 8 ci-dessous.

Article 6 : Rapports demandés par l'Administration (à l'exclusion des rapports de visite prévus à l'article 1er du présent arrêté) :

Le rapport selon le modèle prévu par la DDCSPP(3 AMV) : 40,26 €

Enquêtes épidémiologiques destinées à repérer l'ensemble des animaux susceptibles d'être atteints ou de transmettre une infection :

L'enquête et le rapport d'enquête selon le modèle prévu par la DDCSPP (6 AMV) : 80,52 €

Article 7 : - Les frais d'envoi des prélèvements par la poste ou les transports publics sont remboursés sur la base des sommes effectivement engagées.

Article 8 : Les frais de déplacements nécessités par les interventions de police sanitaire comprennent :

1) Pour les vétérinaires sanitaires et des agents sanitaires apicoles : une indemnisation kilométrique calculée selon les mêmes modalités que celles applicables aux fonctionnaires et agents de l'État conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2006 sus-visé :

CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule)	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	au-delà de 10 000 km
de 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
de 6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
de 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

2) Pour les vétérinaires sanitaires : une rémunération du temps de déplacement fixée à 0,89 € par kilomètre parcouru.

Article 9 : Les mémoires afférents aux rémunérations prévues par le présent arrêté sont établis par l'Administration à l'aide des rapports expédiés par les vétérinaires sanitaires à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations dans les huit jours après l'intervention correspondante.

Article 10 : L'arrêté préfectoral DDCSPP n°2010-23 du 24 mars 2010 est abrogé.

Article 11 : - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 05 mai 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
,Anouchka CHABEAU

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

Arrêté ARS-DT55/n°15 du 15 avril 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER BAR LE DUC au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2011

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine
chevalier de l'ordre national du Mérite
chevalier de la légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.1742 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 181 817 €** soit :

1) 1 909 470 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 1 585 581 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 70 353 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
- 28 562 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
- 3 231 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 220 506 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 1 237 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) 213 237 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

3) 59 110 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - BAR LE DUC et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.1742 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Dr Eliane PIQUET

Arrêté ARS-DT55/ n°16 du 15 avril 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de VERDUN au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2011

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine
chevalier de l'ordre national du Mérite
chevalier de la légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.1742 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **4 773 825 €** soit :

1) 4 485 003 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 4 067 583 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 30 778 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
- 28 371 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
- 1 857 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 345 006 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 11 408 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) 169 507 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

3) 119 315 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - VERDUN et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.1742 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,

Par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Dr Eliane PIQUET

Arrêté ARS-DT55/n°17 du 15 avril 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de COMMERCY au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2011

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine
chevalier de l'ordre national du Mérite
chevalier de la légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.1742 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **250 752 €** soit :

1) 250 752 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 230 965 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 71 € au titre des forfaits "de petit matériel" (FFM) ;
- 19 659 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 57 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - COMMERCY et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.1742 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Dr Eliane PIQUET

Arrêté ARS-DT55/n°18 du 15 avril 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de SAINT-MIHIEL au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2011

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine
chevalier de l'ordre national du Mérite
chevalier de la légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.1742 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **73 603 €** soit :

1) 73 603 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 56 442 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 567 € au titre des forfaits "de petit matériel" (FFM) ;
- 16 594 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - SAINT-MIHIEL et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Dr Eliane PIQUET

Arrêté conjoint ARS/CG n°198 du 11 mai 2011 autorisant la création d'une place d'accueil de jour à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « les Capucines » de Triaucourt

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE
SANTE DE LORRAINE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE LA MEUSE

Vu la loi Hôpital, patients, santé et territoires n°2009-879 du 21 juillet 2009,

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009.

Vu l'article L. 1432-2 du code de santé publique.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médicosociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, articles R. 312-180 à R. 312-192 relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu les règlements départementaux relatifs à l'hébergement temporaire et l'accueil de jour établis conjointement par la Direction de la Solidarité du Conseil Général et la Direction départementale des Affaires Sanitaires et sociales en date du 3 octobre 2005 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Lorraine

Vu le schéma gérontologique en faveur des personnes âgées 2009-2014 adopté par le Conseil Général le 18 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté n° DGARS/2010-63 du 03 juin 2010 autorisant la transformation de l'établissement pour personnes âgées « Les Capucines » à Triaucourt (55250) en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et l'extension de capacité de 8 à 10 lits d'hébergement complet ;

Vu la demande formulée par l'établissement en date du 09 novembre 2010 pour la création de 1 place d'accueil de jour ;

Vu le courrier conjoint ARS/ Conseil Général en date du 21 février 2011 acceptant la création d'1 place d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté n° DGARS/2010-63 du 03 juin 2010 autorisant la transformation de l'établissement pour personnes âgées « Les Capucines » à Triaucourt (55250) en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et l'extension de capacité de 8 à 10 lits d'hébergement complet ;

Considérant l'absence de place d'Accueil de Jour à l'EHPAD « les Capucines » à Triaucourt et la demande d'accueil d'une personne âgée ;

Sur proposition de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général de la Meuse;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD « Les Capucines » à Triaucourt pour la création d'une place d'accueil de jour portant la capacité globale à 10 places d'Hébergement complet et 1 place d'accueil de jour.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à compter du 15 février 2011 et jusqu'à la cession de l'établissement.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS : 55 000 289 3	
Code statut juridique : 70	
Entité Etablissement :	
N°FINESS / 55 000 290 1	
Code catégorie : 200	
Code discipline : 924 Capacité : 10 places d'Hébergement complet	
Code activité / fonctionnement : 11	
Code clientèle : 711	

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente (DGARS ou PCG) soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 5, Place Carrière - CO 38 - 54036 NANCY.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et Monsieur le Directeur Général des Services du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et du Département de la Meuse.

Nancy, le 11 mai 2011

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Lorraine
Dr Jean-Yves Grall

Le Président du Conseil Général de
la Meuse
Christian NAMY

Arrêté ARS n°2011 -183 du 9 mai 2011 fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier de Verdun

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de la composition de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Verdun, chargée de veiller au bon déroulement de cette activité et au

respect des dispositions législatives et réglementaires la régissant, ainsi que des stipulations des contrats des praticiens.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de VERDUN est composée comme suit :

Membre du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins :

Monsieur le Docteur Gilles MUNIER

Représentants désignés par le conseil de surveillance :

Monsieur Roger CHARLIER
Monsieur Pierre JACQUINOT

Représentant de l'Agence Régionale de Santé :

Le directeur Général ou son représentant

Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :

Monsieur Jacky SZLAZAK

Représentants désignés par la Commission Médicale d'Etablissement :

- Praticiens exerçant une activité libérale :

Monsieur le Docteur ROCHE
Monsieur le Docteur TAZI

- Praticiens n'exerçant pas d'activité libérale :

Monsieur le Docteur PETIT

Représentant des usagers du système de santé :

Madame Yvette MORLET

Article 2 : La durée du mandat des membres de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier de VERDUN est de trois ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 place Carrière à 54000 NANCY ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la santé, 8 avenue de Ségur - 75350 PARIS 07 SP, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et le Directeur du Centre Hospitalier de VERDUN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Lorraine
Jean-Yves GRALL

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

**SERVICES DE LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MEUSE**

Arrêté n°2011-09 du 19 avril 2011 portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement devant les juridictions de l'expropriation

Le directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n°2005-467 du 13 mai 2005 portant modification du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (article R.13-7);

Vu l'article 16 du décret 2006-1792 du 23/12/2006 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Luc MAHUT, inspecteur départemental des Finances publiques, est désigné pour le suppléer dans sa fonction de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de la Meuse.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse.

Fait à Bar-Le-Duc le 19 avril 2011

Le Directeur départemental des Finances publiques,
Patrick NAERT

Arrêté n°2011-10 du 20 avril 2011 relatif à une décision de délégation de signature prise par M. Alain HUVET, comptable du SIE de Verdun, en matière d'avis de mise en recouvrement et de mise en demeure.

Le comptable du service des impôts des entreprises de VERDUN ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de VERDUN dont les noms suivent :

- *Mademoiselle Amandine SALY, Inspectrice des Impôts ;*
- *Mademoiselle Christiane BERTRAND, Contrôleuse Principale ;*
- *Mademoiselle LEONARD Dominique, Contrôleuse Principale ;*
- *Mademoiselle BENOIT Chantal, Contrôleuse Principale ;*

- Madame MOULLIERE Francine, Contrôleuse Principale ;
- Mademoiselle EIGLE Claude, Contrôleuse Principale ;
- Madame KAUPP Christine, Contrôleuse des Impôts ;
- Monsieur HUGUIN Patrick, Contrôleur Principal ;
- Monsieur CHEUCLE Cédric, Contrôleur Principal ;
- Monsieur LEFETZ Jocelyn, Contrôleur .

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de VERDUN.

A Verdun, le 20 avril 2011

Le Comptable du service des impôts des entreprises,
Alain HUVET

Arrêté n°2011-0935 du 5 mai 2011 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les services de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES du département de la MEUSE seront fermés à titre exceptionnel les vendredis 3 juin et 15 juillet 2011 et le lundi 31 octobre 2011.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

A BAR-LE-DUC., le 5 mai 2011.

Le Préfet
Colette DESPREZ

REGION LORRAINE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Arrêté n° 2011- 172 du 15 avril 2011 portant modifications à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l' intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant cr éation des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2011-94 en date du 7 mars 2011, port ant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Lorraine dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 est ainsi composée :

Collège n°1 : Représentants des collectivités territoria les

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Conseillers régionaux</i>	
Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)	Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)
Jacqueline FONTAINE (Vice Présidente au Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Michèle GRUNER (Conseillère Régionale)	Maryvonne MUSSET (Conseillère Régionale)
<i>Conseils généraux</i>	
Michèle PILOT (Vice Présidente Conseil Général Meurthe et Moselle)	Bernard LEUYET (Directeur Général Adjoint Solidarités)
Jean-Marie MISSLER (Vice Président Conseil général de la Meuse)	Jean-François LAMORLETTE (Vice Président Conseil Général de la Meuse)
Alex STAUB (Vice Président Conseil Général de la Moselle)	Jean KARMANN (Vice Président Conseil Général de la Moselle)
Michel LANGLOIX (Vice Président Conseil Général des Vosges)	Jean-Pierre NOEL (Directeur Général Adjoint Conseil Général des Vosges)
<i>Représentants des groupements de communes</i>	
Philippe TARILLON (Président Groupement de Communes du VAL de FENSCH)	Philippe DAVID
Jacques FLORENTIN (Président Communauté de Communes SEILLE et MAUCHERE)	Chantal CHERY
Arsène LUX (Président Communauté de Communes de VERDUN)	Michel VEDEL
<i>Représentants des communes</i>	
Isabelle KAUCIC (adjointe au maire de Metz)	Laurent KALINOWSKI (Maire de Forbach)
Valérie LEVY JURIN (adjointe au maire de Nancy)	Guy VATTIER (Maire de Briey)
Michel HEINRICH	Nelly JAQUET

(maire d'Epinal)	(Maire de Bar le Duc)
------------------	-----------------------

Collège n°2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Représentants des associations agréées</i>	
Marie-Claude BARROCHE (Présidente Espoir 54)	Marie-Thérèse PRECHEUR (Déléguée Régionale UNAFAM)
Michèle STRYJSKI (Présidente Alzheimer)	Marie-Hélène PRECHEUR (Vice Présidente France Dépression Lorraine)
Nathalie BAUCHAT (Le Planning Familial)	Angélique VINOLAS (Directrice AFM Alsace-Lorraine)
Marianne RIVIERE (Déléguée Régionale Alliance maladies rares)	Valérie DOLLE (Déléguée Régionale Association Grandir)
Rosario RUSSO (Président FNATH)	Michel BRICK (Président UPPC)
Claudine CLERC (Directeur Général UDAF Moselle)	Frédéric GRAFF (Président Les Amis de la Santé en Moselle)
Josette BURY (Présidente AFTC)	Jean Philippe JULO (Délégué Départemental 54 Aides)
Jacques FROMENT (Président Comité Meuse ligue contre le cancer)	Jean-Paul CLEMENT (Représentant France Parkinson)
<i>Représentants des associations de retraités et de personnes âgées</i>	
Marius HAMANN (Confédération Française de l'Encadrement /Moselle)	Yves FICI (Union Syndicale des Retraités CGT/Moselle)
Marie-Thérèse ANDREUX (Représentante Retraités CFDT/Meurthe & Moselle)	Georges GIRARD (Fédération Générale Retraités Fonction Publique/Meurthe & Moselle)
Jean-Marcel HINGRAY (Fédération Générale Retraités de la Fonction Publique/Vosges)	Claude LEROY (Union Territoriale Retraités CFDT / Vosges)
René MASSON (Fédération Nationale Association Retraités de l'Artisanat)	Françoise LAMY (Union Territoriale Retraités CFDT/Meuse)
<i>Représentants des associations des personnes handicapées</i>	
Jean-Pierre HARTEL (UDAPEIM)	Michèle FRANOZ (Association ENVOL Lorraine)
Bertrand HESSE (Président Association Turbulence - Vosges)	Gilbert DIDIERJEAN (Président de la FMS - Vosges)
Emmanuel HOCHSTRASSER (Délégué départemental APF Meuse)	En attente de désignation
Geneviève MAUGUIN (URAPEDA)	Chantal HAVEN (Association Trisomie 21)

Collège n°3 : Représentants des conférences de territoire e

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Marie SCHLERET (Conférence de Territoire de Meurthe et Moselle) (Collège 11)	Renaud MICHEL (Conférence de Territoire Meurthe et Moselle) (Collège 1)
Roger CHARLIER (Conférence de Territoire de la Meuse)(Collège 8)	Philippe BLANCHIN (Conférence de Territoire de la Meuse) (Collège 8)
Christiane PALLEZ (Conférence de Territoire de la Moselle) (collège 2)	en attente de désignation
Luc LIVET (Conférence de Territoire des Vosges)(Collège 2)	Grégory AUBRY (Conférence de Territoire des Vosges)(Collège 2)

Collège n°4 : Partenaires sociaux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des organisations syndicales de salariés	
Bernadette HILPERT (CGT)	Sylvio CICCOTELLI (CGT)
Dominique TOUSSAINT (CFDT)	Claude ROMBACH (CFDT)
Pascale LINCK (CFTC)	Pascal SPLITTGERBER (CFTC)
Brigitte FIDRY (FO)	Didier BIRIG (FO)
Philippe ZUNINO (CFE-CGC)	Elise CUVILLON (CFE-CGC)
Représentants des organisations professionnelles d'employeurs	
Philippe TOURRAND (MEDEF)	Jacky FRANCOIS (MEDEF)
Alain LABRE (CGPME)	Pierre MULLER (CGPME)
Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs : à désigner	Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs : à désigner
Représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales	
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	Etienne MALHER (Chambre Régionale Commerce et Industrie Lorraine)
Représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles	
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les Exploitants agricoles)	Gérard RENOUARD (Organisation représentant les Exploitants agricoles)

Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	
Anne-Marie WORMS (Médecin du Monde)	Alain BUFFONI (administrateur FNARS)
Danièle SOMMELET (Présidente Départementale 54 Croix Rouge)	Chantal SIBUE-De CAIGNY (Représentante Délégation Régionale Lorraine ATD QUART MONDE)
Représentants de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles	
Hubert ATTENONT (Membre du Conseil d'Administration CARSAT)	Jean-Louis OLAIZOLA (2 ^{ème} Vice-président CARSAT)
Daniel REINE (Directeur CARSAT)	Catherine VERONIQUE (Sous Directrice CARSAT)
Représentant des caisses d'allocations familiales	
Jacques MARECHAL (Conseil d'administration CAF 57)	Blandine NEUMANN (Conseil d'administration CAF 57)
Représentant de la mutualité française	
Jean-Philippe MAMCARZ (Président Mutualité Française)	André LECOINTRE

Collège n°6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des services de santé scolaire	

Rozenn de LAVENNE (Infirmière Conseillère technique Rectorat Nancy-Metz)	Martine ROSENBACHER-BERLEMONT (Directrice service santé interuniversitaire)
Sylvie VAILLANT (Médecin directeur du SUMPPS)	Sylvie WOLTRAGER (Conseillère technique Service social rectorat)
Représentants des services de santé au travail	
Martine LEONARD (Médecin Inspecteur du Travail en Lorraine)	Patrick CUIGNET (Médecin - Service de Santé au travail du BTP)
Denis LECLERC (Médecin du Travail AMETRA)	Catherine VOIRY (Médecin - Service de Santé au travail)
Représentants des services départementaux de PMI	
Philippe BADOIT (Médecin Chef PMI)	Fabienne BAPTISTE SCHUTZ (Médecin Chef service PMI Metz Est)
Jean-Louis GERHARD (Médecin Adjoint Chef PMI)	Fati ALAOUI (Médecin Chef service PMI Saint-Avold)
Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, prévention ou éducation pour la santé	
Jeanne MEYER (Présidente IREPS)	Olivier AROMATARIO (Directeur Général IREPS)
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)
Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé	
Michel BONNEFOY (Directeur ORSAS)	Pierre-Edouard BOLLAERT (Professeur d'Université)
Représentant des associations de protection de l'environnement agréées	
Norlhouda WERNAIN (Administratrice Conservatoire des Sites Lorrains)	Michèle JOCHEM-CANTAUD (Administratrice Conservatoire des Sites Lorrains)

Collège n°7 : Offreurs des services de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des établissements publics de santé	
Philippe VIGOUROUX (Directeur Général du CHU de Nancy)	Thierry GEBEL (Directeur du CH d'Epinal)
Véronique ANATOLE-TOUZET (Directrice générale du CHR de Metz-Thionville)	Jean-Paul COLOTTE (Directeur du CH de Toul)
Jean-Luc SCHMUTZ (Président de la CME du CHU de Nancy)	Olivier PERRIN (Directeur des CH de Neufchâteau et Vittel)
Bernard MONTINET (Président de la CME du CHR Metz-Thionville)	Jean-Pierre MAZUR (Directeur du CH de Verdun)
Jean-Pascal PAREJA (Président de la CME du CPN de LAXOU)	Jean-Claude KNEIB (Directeur des hôpitaux de Sarreguemines)
Représentants des établissements de santé à but lucratif	
Jacques DELFOSSE (Directeur d'établissement FHP)	Jean-Pierre TEYSSIER (Directeur d'établissement FHP)
Vincent MAUVADY (Président CME - FHP)	Christian BRETON (Président CME - FHP)
Représentants des établissements privés à but non lucratif	
Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP)	Camille BECK (Directeur d'établissement FEHAP)
José BIEDERMANN (Président CME - FEHAP)	Etienne ROYER (Président CME - FEHAP)
Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile	
Marie Dominique AUGUSTIN (Directrice Nancy et agglomération HAD)	Jacqueline DELEAU (Médecin Coordonnateur HAD)
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées	

Denis BUREL (Délégué Interrégional GEPSO)	Laurent SPANNAGEL (Directeur d'EHPAD)
Etienne FABERT (Délégué Régional FEGAPEI)	Alain RIOU (Directeur Général APEI Vallée de L'orne)
Gilles DUPUITS (Directeur Général de l'AEIM)	Giovanni LONGO (Directeur Général Adjoint AEIM)
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Michel ULRICH (APF)
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées	
Vincent RENAULT (Directeur Général Alpha Santé)	Bernard MATHIEU (Directeur Maison Hospitalière Saint-Charles)
Hamid IDIRI (Directeur de l'EHPAD de Vic sur Seille)	Christophe GASSER (Directeur de la Maison de Retraite de Gerbéviller)
Gilbert MONPERRUS Vice-Pt CCAS Bar le Duc / Président UDCCAS Meuse)	Christiane PALLEZ (Vice-Pte CCAS Metz / Présidente UDCCAS Moselle)
Vincent POIROT (Directeur Résidence Pierre Herment à BAN ST MARTIN)	Catherine CHAIX (Directrice Résidence l'Oseraie à LAXOU)
Représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficulté sociale	
Guy RENARD (Administrateur FNARS)	Serge BEE
Représentant des centres de santé, des maisons et pôles de santé	
Marie-France GERARD (Président FEMALOR)	Audrey PATOUILLARD (Directrice des Œuvres CARMI)
Représentant des réseaux de santé	
Ivan KRAKOWSKI (Président ONCOLOR)	Marie-Yvonne GEORGE (Présidente Réseau Gérard Cuny)
Représentant de des associations de permanence des soins	
Jean-Baptiste GALLIOT (Président ASSUM 88)	Alain PROCHASSON (Président MEDIGARDE 57)
Médecin d'un SAMU-SMUR	
Lionel NACE (Directeur Médical SAMU 54)	Michel AUSSEDAT (Directeur Médical SAMU 57)
Représentant des transporteurs sanitaires	
Dominique HUNAULT (ambulancier)	Denis SIEBENSCHUH (ambulancier)
Représentant des SDIS	
Eric FAURE (Directeur SDIS des Vosges)	Directeur SDIS de la Meuse
Représentant des organisations syndicales des médecins en établissements publics de santé	
Jean GARRIC (Délégué Général INPH)	Philippe SATTONNET (CPH)
Représentants des professionnels de santé	
Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)	Jean BIWER (Union Nationale des Pharmaciens de France)
Danièle ANTOINE (Fédération Nationale des Infirmiers)	Gilles CHESNEAU (Syndicat National des Infirmiers Libéraux)
Marc AYME (Président Syndicat chirurgiens dentistes M et M)	Jean-Luc MASSERANN (Président Syndicat chirurgiens dentistes Moselle)
Christine SPAHN (Membre du Syndicat Interdépartemental de	Laurence GUILLAUME (Présidente Syndicat Interdépartemental de

I'ONSSF)	I'ONSSF)
Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes)	Arnaud SACHOT (Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes)
Rémi UNVOIS (Président de l'URML)	Michel VIRTE (Représentant de l'URML)
Représentant de l'ordre des médecins	
Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)	Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)
Représentant des internes en médecine	
Frédéric THIBAULT (APIHNS)	Thomas LOUYOT (RAOUL-IMG)

Collège n°8 : Personnalités qualifiées

Jean-François COLLIN - Maître de Conférence - Ecole de Santé Publique
Thierry GODEFROY - Directeur Médical - UC-CMP

Article 2 : Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie :

- Le Préfet de Région,
- Le Président du Conseil Economique et Social Régional,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
- Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Régional des Finances Publiques,
- Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Recteur de l'Académie Nancy-Metz,
- Un membre des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général,
- Un représentant du Régime Local d'Alsace Moselle,
- Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole,
- Le Président de la Caisse de base du Régime Social des Indépendants.

Article 3 : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine est de quatre ans, renouvelable, une fois.

Article 4 : Le secrétariat de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est assuré par l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 15 avril 2011

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n °2011 - 203 du 10 mai 2011 portant modification à la composition de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu les arrêtés n° 2010-94 en date du 26 juin 2010 et n° 2010-131 en date du 5 juillet 2010, relatifs à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2010-200 en date du 13 août 2010 portant nomination des membres de la Commission Permanente de la CRSA de LORRAINE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La Commission Permanente constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

Collège n°1 : Représentants des collectivités territoriales

titulaire	suppléant
Michèle GRUNER (Conseillère Régionale)	Maryvonne MUSSET (Conseillère Régionale)
Jacqueline FONTAINE (Vice-présidente au Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)	Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)

Collège n°2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

titulaire	suppléant
Josette BURY (Présidente AFTC)	Jean-Philippe JULO (Délégué Départemental AIDES 54)
Marie-Thérèse ANDREUX (Représentante Retraités CFDT Meurthe et Moselle)	Georges GIRARD (Fédération Générale Retraités Fonction Publique Meurthe et Moselle)

Emmanuel HOCHSTRASSER (Délégué départemental APF Meuse)	en attente de désignation
--	---------------------------

Collège n° 4 : Partenaires sociaux

titulaire	suppléant
Philippe TOURRAND (MEDEF)	Jacky FRANCOIS (MEDEF)
Bernadette HILPERT (CGT)	Sylvio CICCOTELLI (CGT)

Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

titulaire	suppléant
Hubert ATTENONT (Membre du Conseil d'Administration CARSAT NORD EST)	Jean-Louis OLAIZOLA (2 ^{ème} Vice président CARSAT)

Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

titulaire	suppléant
Rozenn de LAVENNE (Infirmière Conseillère technique Rectorat Nancy- Metz)	Martine ROSENBACHER-BERLEMONT (Directrice Service Santé interuniversitaire)
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)

Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

titulaire	suppléant
Denis BUREL (Délégué Interrégional GEPSO)	Laurent SPANNAGEL (Directeur EHPAD)
Vincent RENAULT (Directeur Général Alpha Santé)	Bernard MATHIEU (Directeur Maison Hospitalière St-Charles)
Marie-France GERARD (Présidente FEMALOR)	Audrey PATOUILLARD (Directrice des Œuvres de la CARMI)
Marie-Dominique AUGUSTIN (Directrice HAD Nancy et agglomération)	Jacqueline DELEAU (Médecin Coordinateur HAD)
Philippe VIGOUROUX (Directeur Général CHU Nancy)	Thierry GEBEL (Directeur du C.H. Epinal)
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Michel ULRICH (APF)

Collège n° 8 : Personnalités qualifiées

Jean-François COLLIN - Maître de conférences - Ecole de Santé Publique
Thierry GODEFROY - Directeur Médical - UC-CMP

Article 2 : Le Président de la Commission Permanente est M. Hubert ATTENONT

Les Vice-présidentes sont Mme Jacqueline FONTAINE

Mme Brigitte VAISSE
Mme Sylvie MATHIEU
Mme Josette BURY

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 10 mai 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Lorraine,
Le Directeur Général Adjoint
Marie-Hélène MAITRE

Arrêté n°2011 - 208 en date du 16 mai 2011 portant délégations de signatures de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Lorraine par intérim

la Directrice générale de l'Agence Régionale
de santé de Lorraine par intérim

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu la décision n°2010-01 en date du 1^{er} avril 2010 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu le décret en date du 13 mai 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur Général de la Santé ;

Vu le décret en date du 13 mai 2011 portant nomination par intérim de Madame Marie-Hélène MAITRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La délégation de signature est un procédé par lequel une autorité administrative charge une autre autorité, qui lui est hiérarchiquement subordonnée, d'agir en son nom, dans un cas ou dans une série de cas déterminés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé, entrant dans leur champ de compétences et à toutes mesures relatives au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté :

A Madame le Docteur Arielle Brunner ; chef de projet « Plan Régional de Santé » ; pour :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du Projet Régional de Santé (PRS),

A Madame Gisèle Hurson ; chef du service « Démocratie Sanitaire » pour :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de la « démocratie sanitaire » notamment la gestion de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) ainsi que les commissions spécifiques prévues par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

A Monsieur Yann Kubiak ; chef du service « observations, statistiques, analyse et données de santé » pour :

- Les décisions et correspondances relatives à l'observation et aux statistiques.

A Madame Claudine Barbaste ; Secrétaire Générale et Directrice des Ressources Humaines, pour :

- Les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, la gestion administrative et la préparation hors liquidation de la paie, le recrutement, la formation et la gestion des carrières, le plan de formation, la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, la fonction accueil du public, l'externalisation des fonctions, les achats publics, l'engagement des dépenses et la certification du service fait, la gestion du parc automobile et la gestion informatique.

- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du Secrétariat Général.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire Générale et Directrice des Ressources Humaines, délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et des ordres de mission permanents et spécifiques à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté:

Monsieur Christian Schaeffer, adjoint à la Directrice des Ressources Humaines et ***Madame Corinne Jue De Angeli***, responsable de la GPEC et de la formation ; pour les questions relatives aux ressources humaines,

Madame Marie-Reine Schmitt, chef de service des systèmes d'informations internes en matière de gestion informatique,

Monsieur José Robinot, chef de service des affaires générales, et ***Madame Catherine Willaume***, gestionnaire des achats, pour la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, la fonction accueil du public, la gestion du parc automobile, l'externalisation des fonctions, les achats publics, l'engagement des dépenses et la certification du service fait.

A Monsieur Patrick Mettavant, Directeur des services Financiers pour :

- Les décisions et correspondances relatives à la liquidation de la paie notamment dans la validation des éléments variables de la paie transmis au prestataire dans le cadre de la convention signée entre le DGARS et le Directeur des services financiers et comptables (DSFC) relatives aux missions traditionnellement exercée par l'ordonnateur et confiées au DSFC.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Services Financiers, délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick Chaminadas**, adjoint au Directeur des Services Financiers, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté.

En cas d'absence concomitante de **Monsieur Patrick Mettavant** et de **Monsieur Patrick Chaminadas**, leur délégation de signature sera exercée par **Monsieur François Lallemand**, gestionnaire de payes.

En cas d'absence concomitante des trois personnes susmentionnées, leur délégation de signature sera exercée par **Madame Julie Dimini**, comptable.

A Monsieur Marcel Dossmann ; Directeur de la Performance et la Gestion du Risque, pour :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du programme régional d'inspection et de contrôle, d'audit et d'évaluation, à la maîtrise des risques liés aux soins, à l'évaluation des politiques de santé, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements de santé et médico-sociaux, à l'appui à la performance des établissements et services de santé et médico-sociaux, aux vigilances et sécurités sanitaires des produits de santé, à la gestion des systèmes d'information de « santé », aux programmes de gestion du risque, aux programmes d'investissement des établissements de santé et médico-sociaux.

- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la performance et de la gestion du risque.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Performance et de la Gestion du Risque, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté:

Madame le Docteur Christel Pierrat, chef de service « Produits de santé et Biologie », en matière d'expertise générale sur les domaines ayant trait aux produits de santé et à la biologie, à l'inspection et contrôle dans le domaine pharmaceutique et biologique, à l'analyse des données en matière de dépenses des produits de santé.

Monsieur Patrick Remy, chef du service « Qualité, Sécurité des soins et Coordination des vigilances », en matière de gestion des risques et relations avec la Haute Autorité de Santé (HAS).

Monsieur Jean-Louis Fuchs, chef de projet « Systèmes d'Information de Santé » sur son champ de compétences.

Madame Sabine Griselle-Schmitt, chef du service « Inspection-Contrôle », en matière d'inspection-contrôle du système de santé.

Monsieur Raphael Becker, chef du service « Efficience du système de santé », en matière d'efficience des établissements et services de santé et médico-sociaux et en matière de suivi et analyse des programmes d'investissement.

Monsieur Patrick Marx, directeur de projet gestion du risque, sur son champ de compétences.

A Monsieur Serge Morais; chef du département de l'Ambulatoire et de l'Accès à la Santé, pour :

Les décisions et correspondances relatives :

- à la formation et métiers de la santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels de santé ; à la permanence des soins ambulatoires et à l'aide médicale urgente ; à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires ;

- à l'organisation et l'allocation de ressources de l'offre de Santé dans le champ ambulatoire ;

- aux ordres de mission permanents et spécifiques ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents du département de l'Ambulatoire et de l'Accès à la Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du département de l'Ambulatoire et de l'Accès à la santé, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté :

Madame le Docteur Patricia de Bernardi, adjointe au chef de département de l'Ambulatoire et de l'Accès à la Santé, sur le champ de compétences du département.

Madame Michèle Hériat, responsable du service « Internat et praticiens hospitaliers » en ce qui concerne les internats de médecine et pharmacie, les praticiens hospitaliers et les agréments et courriers en matière de transports sanitaires

Madame Sabine Rigon, conseillère technique régionale en soins et responsable du service « Professions paramédicales », en ce qui concerne les formations paramédicales et à destination des sages-femmes, et l'exercice relatif aux professions paramédicales y compris les sages-femmes.

A Madame Martine Artz ; Directrice de la Promotion de la Santé, de la Protection Sanitaire et Environnementale (DPSPSE) ; pour :

- Les décisions et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, -à la prévention des risques de santé, à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, à la sécurité sanitaire et à la gestion des crises sanitaires, à la promotion et éducation à la santé.

- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la promotion de la santé, de la protection sanitaire et environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Promotion de la Santé, de la Protection Sanitaire et Environnementale, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté:

Monsieur Christian Mannschott, adjoint à la Directrice de la Promotion de la Santé, de la Protection Sanitaire et Environnementale ; en matière de prévention et gestion des crises sanitaires et en matière de santé environnementale.

Madame le Docteur Annick Dieterling, chef du département « Promotion, Prévention et Education à la Santé » en matière de développement et suivi des politiques de prévention.

Madame Christine Meffre, responsable de la Cellule Interrégionale d'Epidémiologie (CIRE) pour ce qui concerne toutes mesures relatives au fonctionnement du service de la CIRE et des ordres de mission permanents et spécifiques.

A Monsieur Jean-Pierre Peron ; Directeur de l'Offre de Santé, de l'Autonomie et de l'Animation Territoriale (DOSAAAT) ; pour :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'Offre de Santé et de l'Autonomie, au renouvellement et à la gestion des autorisations et à l'allocation budgétaire et de tarification dans les domaines sanitaire, médico-social et ambulatoire, à la gestion des réseaux de santé, les liens avec le Centre

National de Gestion, la gouvernance des établissements de santé, les relations sociales avec les professionnels de santé, la contractualisation avec les offreurs de Santé.

- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la Direction de l'Offre de Santé, de l'Autonomie et de l'Animation Territoriale (DOSAAAT).

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la DOSAAAT, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté :

Monsieur le Docteur Patrick Morvan, chef de département « Médico-social et réseaux de santé », en matière d'organisation et d'allocations de ressources dans le champ des réseaux de santé.

. Les décisions et correspondances en matière d'organisation des autorisations, d'allocations budgétaires, de tarification dans les établissements médico-sociaux et en matière de gestion des personnels de direction en lien avec le CNG,

Madame Stéphanie Geyer, chef de département des « Etablissements de santé », en matière d'organisation des autorisations et d'allocations budgétaires dans les établissements de santé, en matière de gestion des médecins hospitaliers et des personnels de direction en lien avec le Centre National de Gestion, en matière de gouvernance des établissements de santé.

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'offre de santé et de l'autonomie s'exerçant dans les départements de la Meuse, de la Meurthe et Moselle, des Vosges et de la Moselle.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'Offre de Santé et de l'Autonomie :

Monsieur Philippe Romac dans le département de Meurthe et Moselle hormis, en ce qui concerne l'offre de santé, les territoires de Briey et Longwy.

Monsieur Michel Mulic dans le département des Vosges.

Madame Chantal Kirsch dans le département de la Moselle et pour ce qui concerne l'offre de santé pour les territoires de Briey et Longwy.

Madame le Docteur Eliane Piquet dans le département de la Meuse.

A Monsieur Michel Mulic, délégué territorial du département des Vosges, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour :

- l'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé et s'exerçant dans le département des Vosges, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté

- les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale des Vosges ;

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial des Vosges, délégation générale de signature est donnée à **Madame Dominique Courty**, chef du service de veille, sécurité sanitaire et environnementale.

En cas d'absence concomitante de **Monsieur Michel Mulic et de Madame Dominique Courty**, leur délégation de signature sera exercée par **Madame Valérie Bigenho-Poet**, Animateur Territorial.

Délégation spéciale de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

Pour le champ de l'animation territoriale à *Madame Marie-Christine Gabrion*, Animateur Territorial :

Dans le domaine des établissements de santé:

- pour l'approbation des EPRD à l'exception des établissements signalés ;
- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations et des labellisations;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour les arrêtés de tarification d'activité ;
- pour les notifications de dotation
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics

Dans le domaine médico-social:

- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure des appels à projet ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;
- pour toute notification budgétaire et arrêté de tarification
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics

Dans le champ de la veille sanitaire et de la sécurité environnementale à *Mademoiselle Lucie Tome*, adjointe au chef du service de veille, sécurité sanitaire et environnementale:

- pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.

Dans le champ des fonctions supports, à *Monsieur David Simonetti*, chef du service support, à l'exclusion des décisions concernant la situation des agents.

A Madame Chantal Kirsch, déléguée territoriale du département de Moselle, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour :

- l'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé et s'exerçant dans le département de la Moselle, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté,

- les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de Moselle.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de Moselle, délégation générale de signature est donnée à ***Monsieur Paul Charles Aubert***, Animateur Territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de ***Monsieur Paul Charles Aubert***, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par ***Madame Hélène Robert***, chef du service de veille sécurité sanitaires et environnementales.

Délégation spéciale de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

Pour le champ de l'animation territoriale à chacun des Animateurs Territoriaux désignés ci-après dans les territoires qui le concerne:

- ***Monsieur Paul Charles Aubert***, territoire de Metz-Briey
- ***Madame Aleth Germain***, territoire de Thionville-Longwy
- ***Monsieur Guillaume Labouret***, territoire de Sarrebourg-Saulnois
- ***Monsieur Etienne Guerain***, territoire de Sarreguemines
- ***Madame Laure Polo Ravier***, territoire du Bassin Houiller

Dans le domaine médico-social:

- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure des appels à projet ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;
- pour toute notification budgétaire et arrêté de tarification
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

Dans le domaine des établissements de santé:

- pour l'approbation des EPRD à l'exception des établissements signalés ;
- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations et des labellisations;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour les arrêtés de tarification d'activité ;
- pour les notifications de dotation.
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

Dans les champs de la promotion de la santé, de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales à Madame Hélène Robert, chef du service de veille sécurité sanitaires et environnementales :

- pour le versement de subventions aux CLAT, CIDDIST et centres de vaccinations ;
- pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène Robert**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Madame Laurence Ziegler**, adjointe au chef de service veille et sécurité sanitaires et environnementales.

Dans le champ des fonctions supports, à Madame Claire Koenig, chef de service fonctions support, à l'exclusion des décisions concernant la situation des agents.

A Madame le Docteur Eliane Piquet, déléguée territoriale du département de la Meuse, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour :

- l'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé et s'exerçant dans le département de la Meuse, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté ;
- les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de Meuse ;

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de la Meuse, délégation générale de signature est donnée à **Madame Jocelyne Contignon**, Animateur Territorial.

Délégation spéciale de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

Pour le champ de l'animation territoriale à Madame Jocelyne Contignon, Animateur Territorial:

Dans le domaine médico-social:

- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure des appels à projet ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;

- pour toute notification budgétaire et arrêté de tarification.
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

Dans le domaine des établissements de santé:

- pour l'approbation des EPRD à l'exception des établissements signalés ;
- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations et des labellisations;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour les arrêtés de tarification d'activité ;
- pour les notifications de dotation.
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Jocelyne Contignon**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Madame le Docteur Elise Bléry-Massiné**, Animateur Territorial.

Dans le champ de la veille sécurité sanitaire et environnementale à Madame Céline Prins, chef du service de veille sécurité sanitaire et environnementale :

- pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Céline Prins**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Madame Emilie Bertrand**, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine.

A Monsieur Philippe Romac, délégué territorial de Meurthe et Moselle, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour :

- l'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé et s'exerçant dans le département de la Meurthe et Moselle, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté ;

- les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de Meurthe et Moselle ;

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de Meurthe et Moselle, délégation générale de signature est donnée à **Madame le Docteur Odile De Jong**, Animateur territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Odile De Jong**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Monsieur Jérôme Malhomme**, chef du service de veille sécurité sanitaire et environnementale.

Délégation spéciale de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

Dans le champ de l'animation territoriale à Madame le Docteur Odile De Jong, Animateur Territorial :

Dans le domaine médico-social:

- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure des appels à projet ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;
- pour toute notification budgétaire et arrêté de tarification.
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

Dans le domaine des établissements de santé:

- pour l'approbation des EPRD à l'exception des établissements signalés ;
- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations et des labellisations;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour les arrêtés de tarification d'activité ;
- pour les notifications de dotation
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Odile De Jong**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Madame Martine Ricard** ou par **Madame Lamia Himer**, Animateurs Territoriaux.

Dans les champs de la promotion de la santé, de la veille sanitaire et de la sécurité environnementale à Monsieur Jérôme Malhomme, chef du service de veille sécurité sanitaire et environnementale :

- pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.

- pour le versement de subventions aux CLAT, CIDDIST et centres de vaccinations

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jérôme Malhomme**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Madame Stéphanie Moniot**, ingénieur d'études sanitaires.

Aux médecins exerçant au sein des délégations territoriales à effet de signer la transmission de toutes pièces et dossier à caractère médical et à tous documents relatifs à la validation des coupes PATHOS et des GMP.

A Monsieur Alexandre Bouchet, conseiller défense et sécurité de zone à l'effet de signer tout document quant au fonctionnement du service régiono-zonal de défense et de sécurité et aux ordres de missions.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la Conférence Régionale de la Santé et de l' Autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de Territoires ;
- l'arrêté du Projet Régional de Santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de santé :

- la délivrance d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'activités existantes, la création d'établissements sanitaires ou médico sociaux
- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les matières relatives aux autorisations dans les domaines pharmaceutiques et biologiques
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyses.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives aux Ressources Humaines et Affaires Générales:

- Ressources Humaines

- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

- Affaires Générales

- les marchés et contrats supérieurs à 20 000 euros hors taxes ;
- les marchés de travaux, fournitures et services, et les baux supérieurs à 50 000 euros hors taxes ;

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :

- la désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article.
- les lettres de mission relatives aux inspections.

Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux Ministres, cabinets ministériels, aux Directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux Caisses Nationales d'Assurance Maladie ;
- les correspondances aux Préfets ;
- les correspondances particulières aux parlementaires, au Président du Conseil Régional et aux Présidents des Conseils Généraux.
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- les actes de saisine de la Cour des Comptes et échanges avec celle-ci.

Article 4 : En cas d'absence concomitante des personnes ayant reçues délégations de signatures, la signature revient à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine par intérim.

Article 5 : L'arrêté n°2010-481 du 6 décembre 2010 portant délégations de signatures est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 16/05/2011

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine par intérim,
Marie-Hélène MAITRE

Arrêté du 16 mai 2011 de délégation rectorale de signature à Mme l'inspectrice d'academie directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse

Le Recteur de l'Académie de Nancy-Metz,

Vu le décret du 09 avril 2009 nommant Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu le décret du 01 août 2008 nommant madame Anne-Marie MAIRE, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse compter du 01 septembre 2008 ;

Vu le certificat administratif du 09 mai 2011 attestant que monsieur Patrick CHEVRIER, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est nommé dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en qualité de secrétaire général de l'inspection académique de la Meuse à compter du 16 mai 2011.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à madame Anne-Marie MAIRE, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de L'éducation nationale de la Meuse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, et dans le respect de la réglementation en vigueur, les décisions suivantes :

1 - Actes pris en application de l'article D. 222-20 et D. 222-27 du Code de l'éducation.

1.1 - Au niveau départemental, fonctionnement des examens ainsi que des concours : désignation des jurys ; déroulement des épreuves, par ailleurs organisation des épreuves d'éducation physique et sportives des baccalauréats général, technologique et professionnel.

1.2 - Au niveau académique, organisation et sujets du concours général des métiers.

2 - Actes pris en application du décret n° 85-899 d u 21 août 1985 modifié et des arrêtés pris pour son application.

2.1 - Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par les arrêtés du 18 octobre 1991, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à l'autorisation de renouvellement de l'année du cycle préparatoire au second concours interne, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage.

3 - Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur :

3.1 - Autorisations d'absence autres que celles qui, en vertu des dispositions qui les réglementent, relèvent expressément de la compétence de l'inspecteur d'académie ou du « chef de service ». Sont ainsi notamment concernées les autorisations spéciales d'absence prévues par l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

3.2 - Congés pour formation syndicale avec traitement d'une durée maximale de douze jours ouvrables par an, prévus par le décret n° 84-474 du 15 juin 1984.

3.3 -. Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence .

4 - Gestion des établissements et des personnels d'enseignement privés (décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, décret n°60-390 du 22 avril 1960 modifié, décret n°78-252 du 8 mars 1978 modifié).

4.1 - Actes de gestion relatifs aux maîtres contractuels ou agréés et auxiliaires, délégués rectoraux, en fonction dans les établissements d'enseignement privés du premier degré (écoles), y compris autorisations d'absence telles que définies au paragraphe 3.1 ci-dessus, à l'exclusion de la prolongation d'activité au-delà de 60 ans .

Article 2 : Pour l'application du décret n°65-845 du 4 octobre 1965 relatif au paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations des personnels civils de l'État, et, au vu des dispositions de l'arrêté du 03 juillet 2009, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et de l'arrêté S.G.A.R. n°2011- 48 en date du 03 janvier 2011 portant délégation de signature à monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'académie de Nancy-Metz relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant, subdélégation de signature est donnée à madame Anne-Marie MAIRE, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la gestion des traitements et de leurs accessoires : des personnels enseignants du premier degré de l'enseignement public et de l'enseignement privé ; des assistants d'éducation affectés aux missions d'aide à l'accueil et à l'intégration scolaire des enfants handicapés ainsi que des intervenants extérieurs en langues étrangères dans les écoles élémentaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne-Marie MAIRE, la délégation et la subdélégation de signature qui lui sont confiées par les articles 1 et 2 du présent arrêté, seront exercées par :

Monsieur Patrick CHEVRIER
Secrétaire général de l'inspection académique de la Meuse

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse. A compter de la date de sa signature, il sera affiché au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ainsi qu'à l'inspection académique de la Meuse pendant quinze jours.

Fait à NANCY, le 16 mai 2011
Le Recteur
Jean-Jacques POLLET

AVIS DIVERS

CENTRE HOSPITALIER DE BAR-LE-DUC

Avis de concours sur titres en vue de pourvoir 10 postes d'Infirmier DE au centre hospitalier de Bar-le-Duc

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de BAR LE DUC en application du décret n° 2010.1139 du 29 Septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la Fonction Publique Hospitalière en vue de pourvoir **10 postes** d'Infirmier vacant dans notre Etablissement.

Conditions pour concourir :

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'Infirmier ou d'un titre de qualification admis en équivalence, âgées de 45 ans au plus au 1^{er} Janvier de l'année en cours.

La limite d'âge mentionnée ci-dessus est supprimée ou reculée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Pour les candidats européens, être ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen, être titulaire d'un diplôme reconnu équivalent et avoir obtenu une autorisation d'exercice.

Les demandes d'inscription au concours sont à adresser par courrier **au plus tard un mois à compter de la date de parution**, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Centre Hospitalier de BAR LE DUC, BP n°10510 - 55012 BAR LE DUC CEDEX.

Fait à BAR LE DUC, le 20 Avril 2011

Le Directeur,
Jacques FREUND

**CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE NANCY A
LAXOU**

**Avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un agent de maîtrise au centre
psychothérapique de Nancy Laxou**

En application du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, le C.P.N. de LAXOU organise un concours interne sur épreuves d'agent de maîtrise en vue de pourvoir :

1 poste - encadrement magasins généraux

Conditions d'inscription :

Peuvent faire acte de candidature :

- Les maîtres ouvriers et conducteurs ambulanciers de 1^{re} catégorie
- Les ouvriers professionnels qualifiés, conducteurs ambulanciers de 2^{ième} catégorie, les aides de laboratoire d'électroradiologie et de pharmacie de classe supérieure, comptant au moins 7 ans d'ancienneté dans leur grade.

Composition et nature des épreuves :

A - épreuves écrites d'admissibilité :

- Composition sur un ou plusieurs sujets de législation hospitalière (*durée 1 heure - coef 1*)
- Questionnaire portant sur les connaissances professionnelles (*durée 2 heures - coef 2*)

B - épreuve d'admission :

Epreuve orale permettant d'apprécier les connaissances et les aptitudes à l'encadrement suivie d'un entretien avec le jury (*durée 15 mn - coef 2*)

Réception et clôture des inscriptions :

Les candidatures (lettre de motivation, CV et copies des diplômes) doivent être adressées à :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
Centre Psychothérapique de Nancy
BP 11010
54521 LAXOU CEDEX

dans les 2 mois qui suivent la date de publication au registre des actes administratifs
le cachet de la poste faisant foi

Laxou, le 29 avril 2011

Le Directeur Adjoint chargé
des Ressources Humaines
Sébastien MESTELAN

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de maître ouvrier au centre psychothérapique de NANCY

En application du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, le C.P.N. à LAXOU organise un concours interne sur titres de maître ouvrier afin de pourvoir 4 postes :

- 1 poste service environnement serres
- 1 poste atelier métallerie
- 1 poste service sécurité
- 1 poste service restauration

Conditions d'inscription :

Conditions générales :

- Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2^e catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins 2 ans de service effectifs dans leurs grades respectifs :

Dispositions particulières :

- Une dispense de diplôme peut être appliquée dans certaines conditions.

Réception et clôture des inscriptions :

Les candidatures (lettre de motivation, CV et copies des diplômes) doivent être adressées à :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
Centre Psychothérapique de Nancy
BP 11010
54521 LAXOU CEDEX

dans les 2 mois qui suivent la date de publication au registre des actes administratifs le cachet de la poste faisant foi

Laxou, le 29 avril 2011

Le Directeur Adjoint chargé
des Ressources Humaines
Sébastien MESTELAN

MAISON D'ARRÊT DE BAR-LE-DUC

Ministère de la justice et des libertés
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

Décision du 11 mars 2011 portant délégation de signature permanente, prise par M. Didier MATHIEU, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Bar-le-Duc

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 mars 2008 nommant Monsieur Didier MATHIEU en qualité de chef d'établissement de Bar-le-Duc

Monsieur Didier MATHIEU, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Bar-le-Duc

DECIDE

- Délégation permanente de signature est donnée à **M. Patrick VARNUSSON**, Premier surveillant, responsable de la détention à Bar-Le-Duc, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- Délégation permanente de signature est donnée à **M. Lionel PLANTAGENET**, Major, responsable du service des agents à Bar-Le-Duc, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- Délégation permanente de signature est donnée à **M. Bruno GUILLOTIN**, Premier surveillant, responsable du greffe, à Bar-Le-Duc, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- Délégation permanente de signature est donnée à **M. Didier BONFILS**, Premier surveillant à Bar-Le-Duc, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

A Bar-le-Duc le 11 mars 2011

Le chef d'établissement,
Didier MATHIEU

Ministère de la justice et des libertés
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

Décision du 11 mars 2011 portant délégation de signature permanente, prise par M. Didier MATHIEU, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Bar-le-Duc

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 mars 2008 nommant Monsieur Didier MATHIEU en qualité de chef d'établissement de Bar-le-Duc.

Monsieur Didier MATHIEU Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Bar-le-Duc

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Marie PIERREL, Capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement à Bar-le-Duc, aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

A Bar-le-Duc, Le 11 mars 2011

Le chef d'établissement,
Didier MATHIEU

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

Arrêté DCTAJ n°2011 - 92 du 2 Mai 2011 portant délégation de signature en faveur de M. Jean-Francis TREFFEL, secrétaire général de la préfecture de la Moselle

le Préfet de la région lorraine
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines des dispositions du décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 30 mars 2005 nommant M. François MARZORATI sous-préfet de l'arrondissement de Thionville ;

Vu le décret du 17 mars 2008 nommant M. Jean-François TREFFEL secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu le décret du 7 octobre 2009 nommant Mme Elisabeth CASTELLOTTI sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 25 novembre 2010 nommant M. Christian GALLIARD de LAVERNÉE préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 8 avril 2011 nommant M. François VALEMBOIS sous-préfet de l'arrondissement de Metz-Campagne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François TREFFEL, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Moselle, à l'exception :

- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- des réquisitions de la force armée.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François TREFFEL à l'effet de signer, en sa qualité de responsable du budget opérationnel du programme « administration territoriale » régional dénommé BOP 307, sous l'autorité du préfet de région, tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, circulaires, rapports qui permettent d'assurer :

- la gestion stratégique, technique et financière du budget opérationnel du programme « administration territoriale » régional dénommé BOP 307 concernant les préfectures de la région Lorraine ;
- la coordination de l'action des préfectures dans le cadre du BOP 307 ;
- le pilotage global de l'unité opérationnelle mutualisée régionale du BOP 307 : formation régionale ministérielle, modernisation, gestion de l'EMIR (enveloppe mutualisée d'investissement régional) et toutes autres actions de mutualisation en devenir dans le cadre du BOP 307.

A ce titre, M. Jean-François TREFFEL, en sa qualité de responsable du budget opérationnel du programme « administration territoriale » régional dénommé BOP 307 concernant les préfectures de la région Lorraine, a délégation pour :

- concevoir et élaborer le budget ;
- assurer la programmation des crédits reçus ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles conformément à la ventilation approuvée en collège des préfets ;
- gérer le budget ;
- exécuter les dépenses conformément à la programmation fixée par le budget y compris la ré-allocation en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles ;
- établir le bilan d'exécution du budget.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Francis TREFFEL, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, à l'effet de signer, en sa qualité de responsable de la gestion des personnels, sous l'autorité du préfet de région, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relevant des attributions du représentant de l'Etat, dans le ressort de la région Lorraine, conformément aux dispositions du décret du 23 décembre 2006 modifié par le décret du 30 décembre 2009 et de l'arrêté du 30 décembre 2009 susvisés.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Francis TREFFEL à l'effet de signer, en sa qualité de responsable du budget opérationnel du programme « immigration et asile » régional dénommé BOP 303, sous l'autorité du préfet de région, tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, circulaires, rapports qui permettent d'assurer :

- la gestion stratégique, technique et financière du budget opérationnel du programme « immigration et asile » régional dénommé BOP 303 concernant les préfectures de la région Lorraine ;
- la coordination de l'action des préfectures dans le cadre du BOP 303 ;
- la tarification des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).

A ce titre, M. Jean-Francis TREFFEL, en sa qualité de responsable du budget opérationnel du programme « immigration et asile » régional dénommé BOP 303 concernant les préfectures de la région Lorraine, a délégué pour :

- concevoir et élaborer le budget ;
- assurer la programmation des crédits reçus ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles conformément à la ventilation approuvée en collège des préfets ;
- gérer le budget ;
- exécuter les dépenses conformément à la programmation fixée par le budget y compris la ré-allocation en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles ;
- établir le bilan d'exécution du budget.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Francis TREFFEL, sa suppléance sera assurée, dans les conditions prévues aux articles 1^{er}, 2, 3 et 4, par M. François VALEMBOIS, sous-préfet de l'arrondissement de Metz-Campagne et, en cas d'indisponibilité de celui-ci, par M. François MARZORATI, sous-préfet de l'arrondissement de Thionville et, en cas d'indisponibilité de celui-ci, par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle.

Article 6 : L'arrêté DCTAJ n°2010-97 du 30 décembre 2010 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Fait à Metz, le 2 mai 2011

Le préfet,
Christian GALLIARD de LAVERNÉE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION BUREAU DE LA DOCUMENTATION
Tél. : 03.29.77.56.93

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.pref.gouv.fr

Vous pouvez vous abonner pour recevoir par courriel le sommaire des prochains numéros :

www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php